

2021_CT2_264

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelles CD 63, 65, 68 et 136

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 27 mai 2021

06_6_12

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air – Parcelles CD 63, 65, 68 et 136

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles les parcelles CD 63, 65, 68 et 136 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc Bel Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la commune de Bouc Bel Air s'était engagée.

Il convient désormais de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur les parcelles CD 63, 65, 68 et 136 appartenant à Mesdames et Messieurs les copropriétaires indivis des parcelles CD 63, 65, 68 et 136 qui consentent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur leurs parcelles ci-avant désignées.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 166m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 498m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour les cédants l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Métropole Aix - Marseille - Provence

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 11 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur les parcelles CD 63, 65, 68 et 136, propriété de Mesdames et Messieurs les copropriétaires indivis des parcelles CD 63, 65, 68 et 136, sises impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur les parcelles CD 63, 65, 68 et 136, propriété de Mesdames et Messieurs les copropriétaires indivis des parcelles CD 63, 65, 68 et 136, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette servitude, et notamment l'acte authentique qui sera réitéré, et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6227.

8

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

*net A - Delette
138 Impasse Petite Bastide*

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

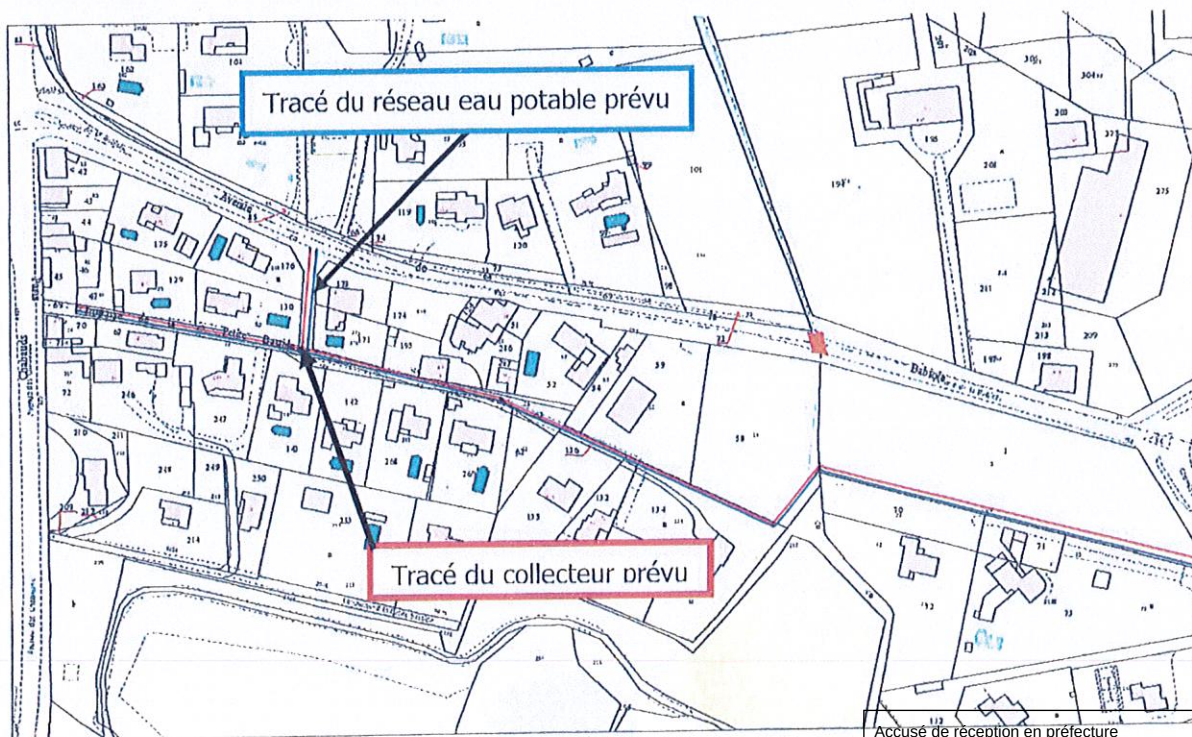
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3

9

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

- Plan d'indication concernant les parcelles concernées.
- Protocole de 3 pages et non 5.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BBA , le 15/6/2018
Le propriétaire,



à , le
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

*M et M^{me} Delbette
138 Avenue Petite Bastide.*

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

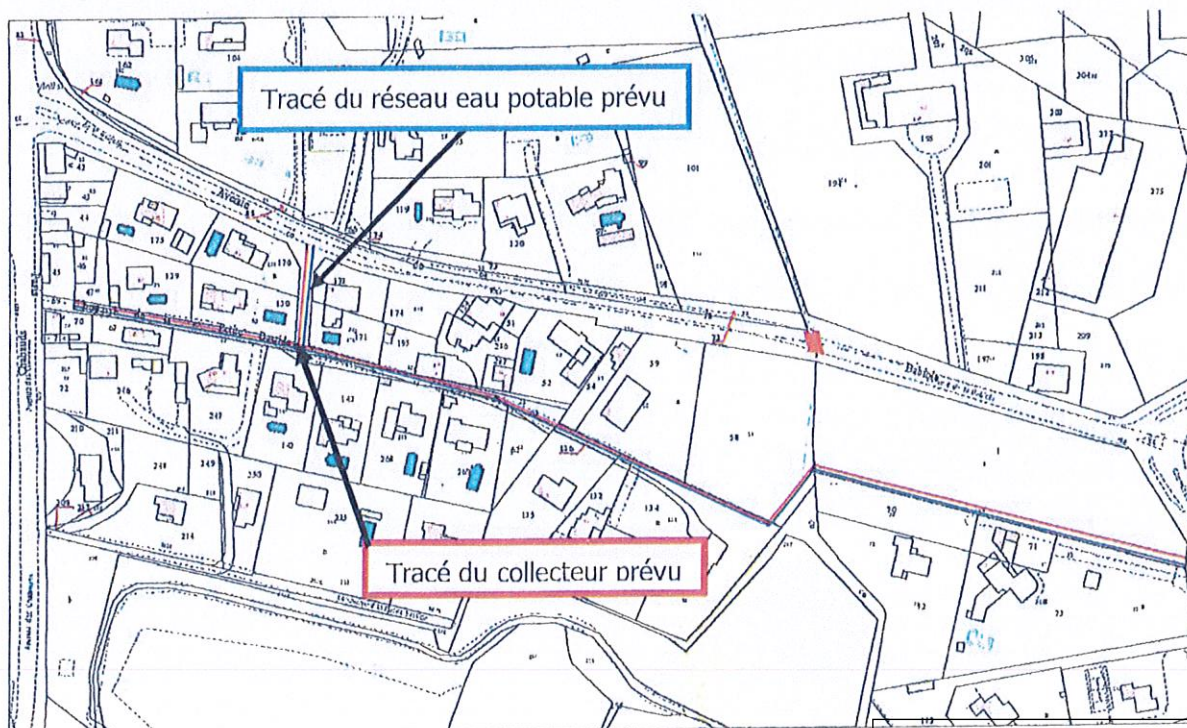
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

- Pas d'indications concernant les parcelles concernées.
- Protocole de 3 pages et non 5

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BB A , le 15/10/2021
Le propriétaire,



à , le
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

A et A^m Debotte
138 Impasse Petite Bastide

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

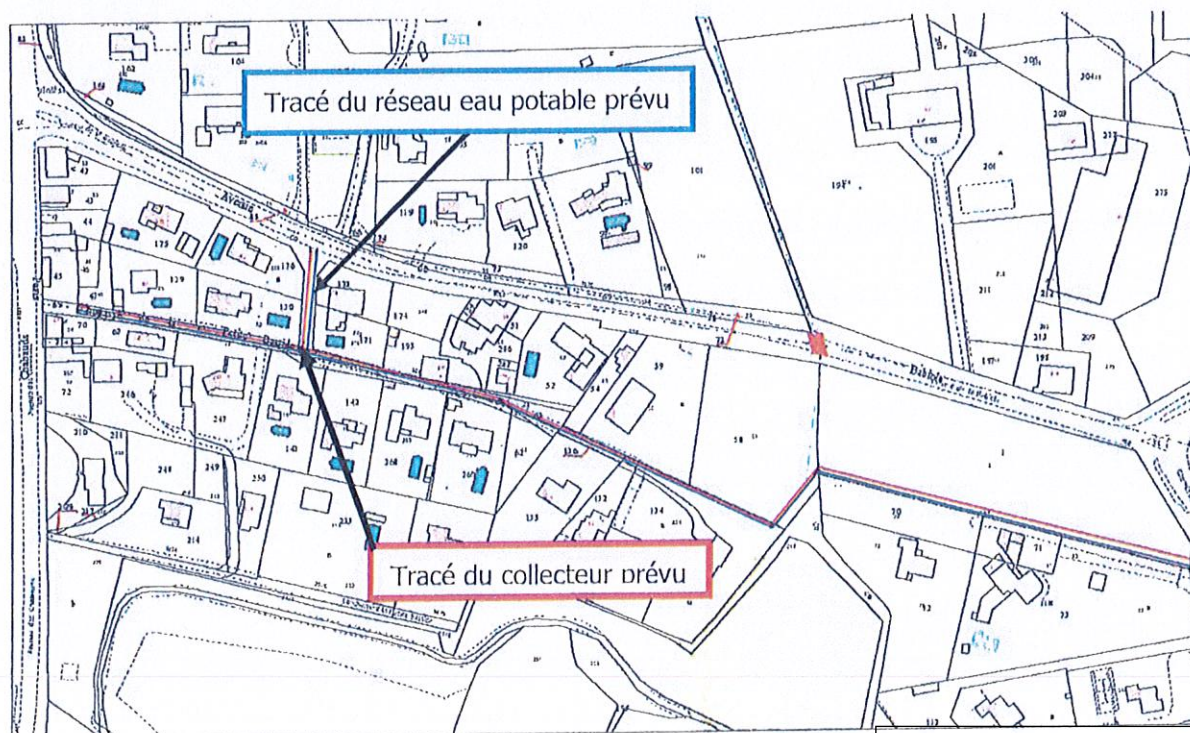
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

Les indications concernant les parcelles concernées
Protocole de 3 pages et non 5

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

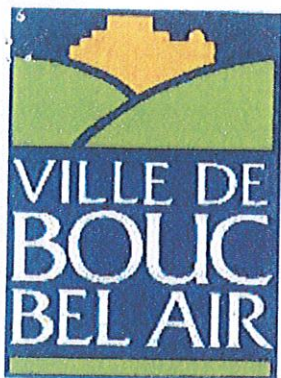
En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BBA, le 15/06/2021
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air



9



Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Monsieur CROUZAUD Patrick
184, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

*Bonjour Mathieu
En retour le protocole.
Amicalement
Patrick*

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air
Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34
www.boucbelair.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

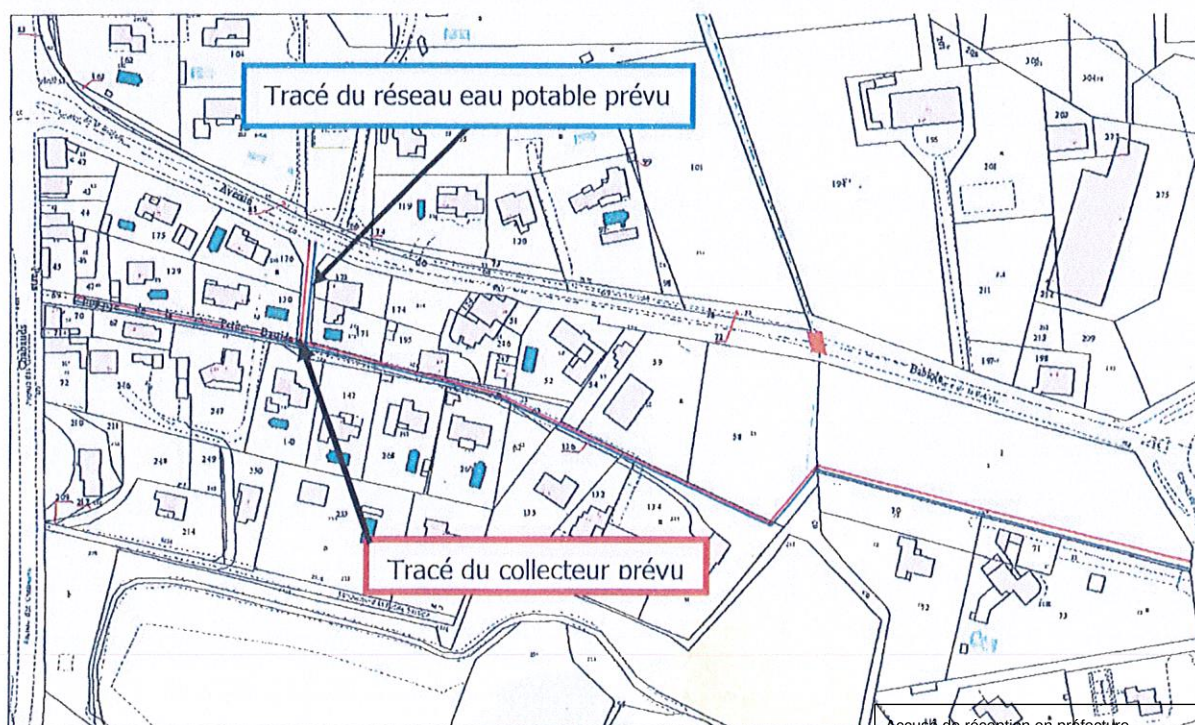
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiote (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

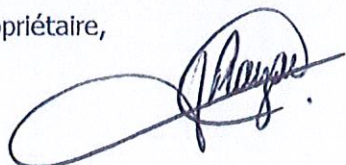
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 6.10.2018

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

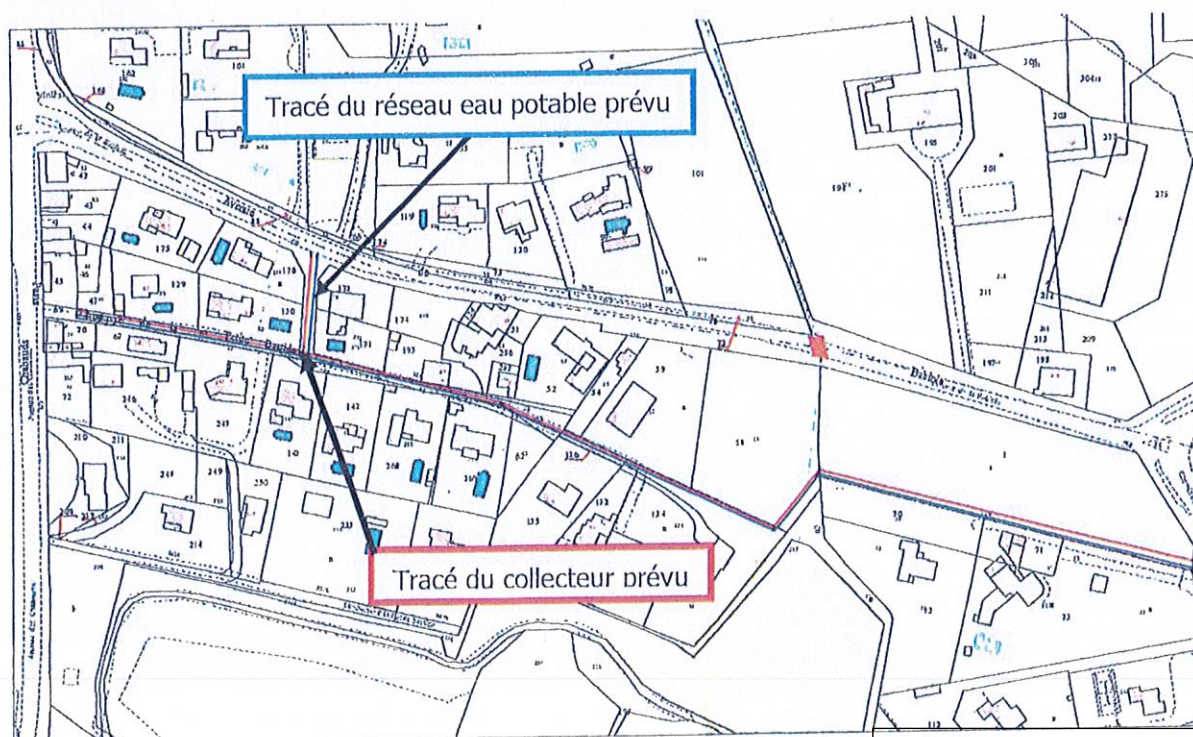
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

PC

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

PC

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

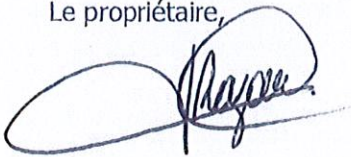
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 6.10.2018
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

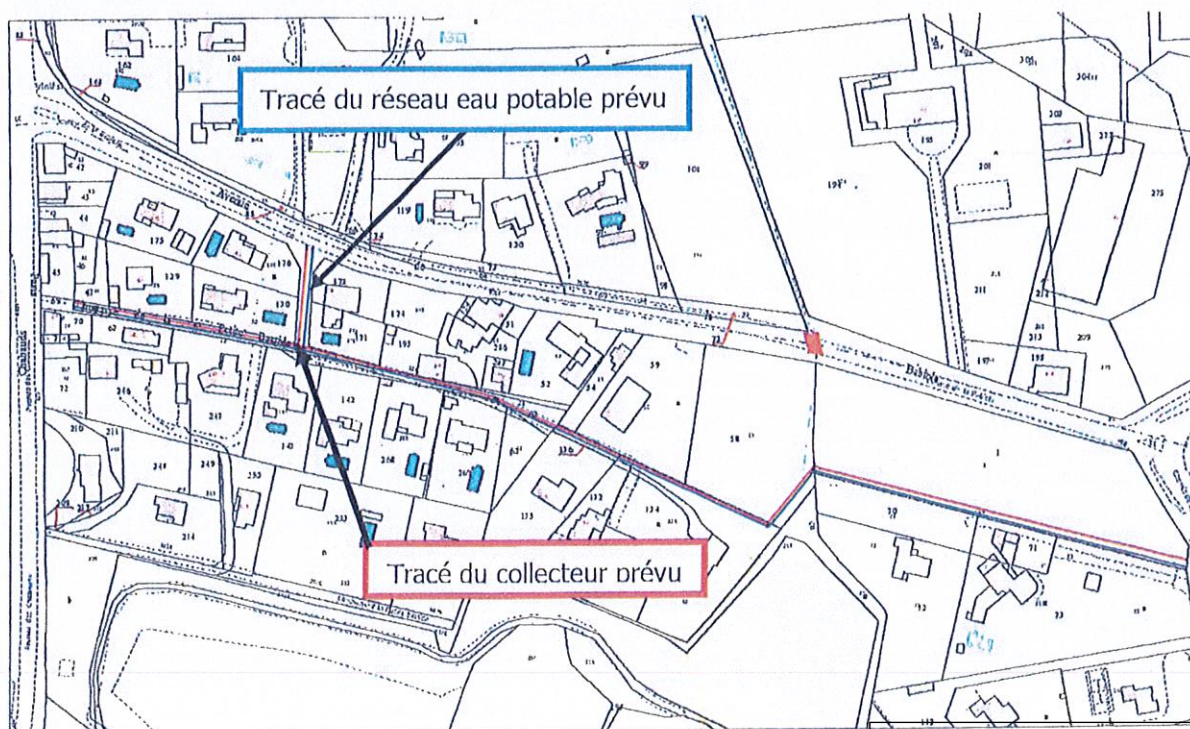
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

PC

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

PC

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

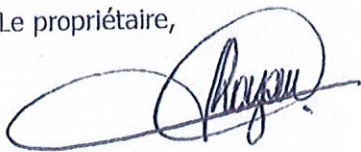
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

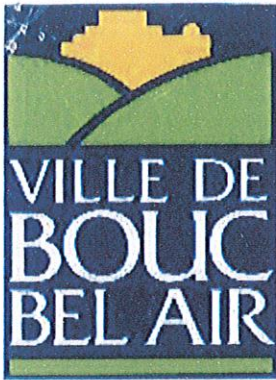
à Bouc Bel Air, le 6.10.2018

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air



(10)



Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Madame CHEKROUN Alice
200, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les ~~six~~ *trois* exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

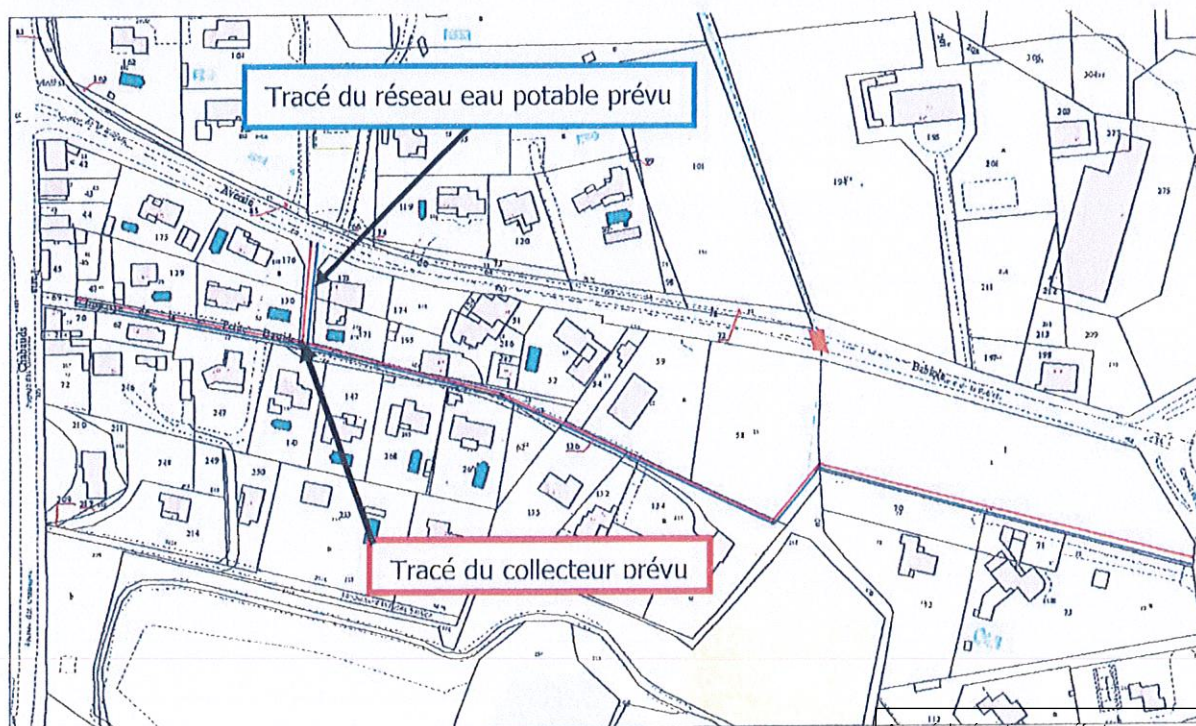
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

68-10-2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

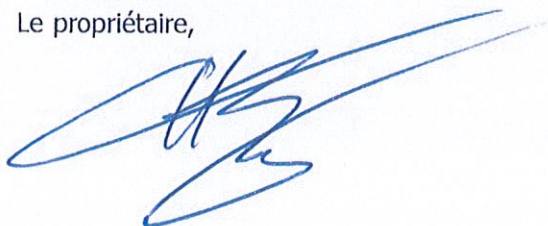
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 08-10-2018

Le propriétaire,



à , le

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

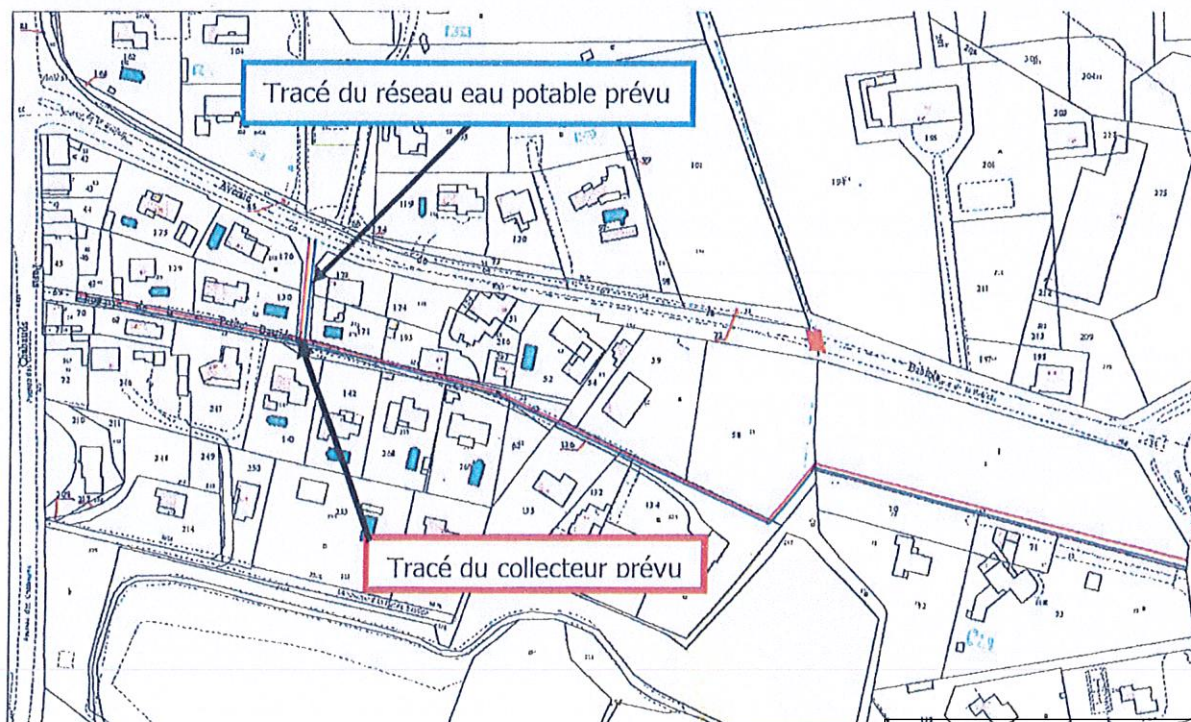
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

8-10-2018

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

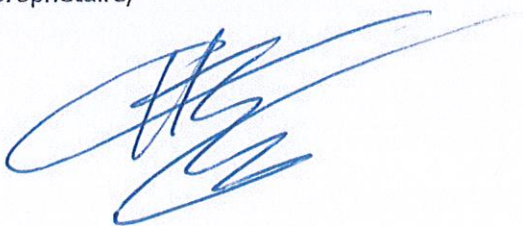
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air le 08-10-2018
Le propriétaire,



à _____, le
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

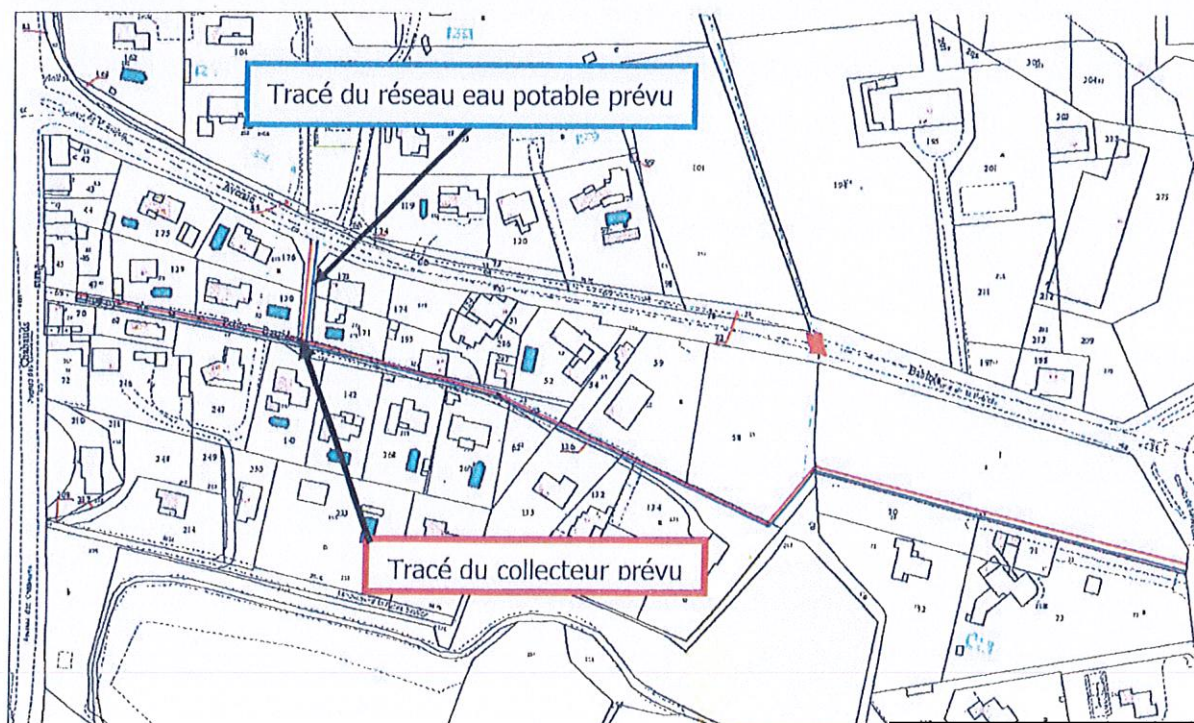
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiote (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

le 9-10-2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

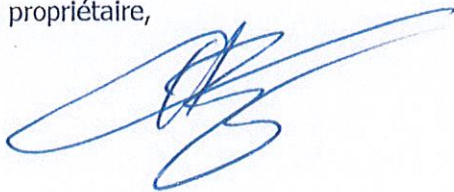
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

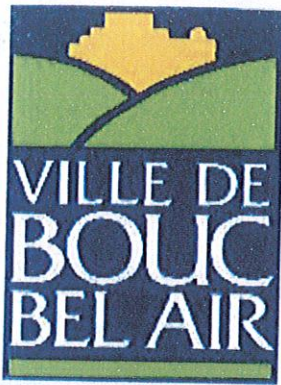
à Bouc Bel-Air, le 08-10-2018

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air



13



Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Madame ANGELLA Marie Madeleine
207, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : **Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.**

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

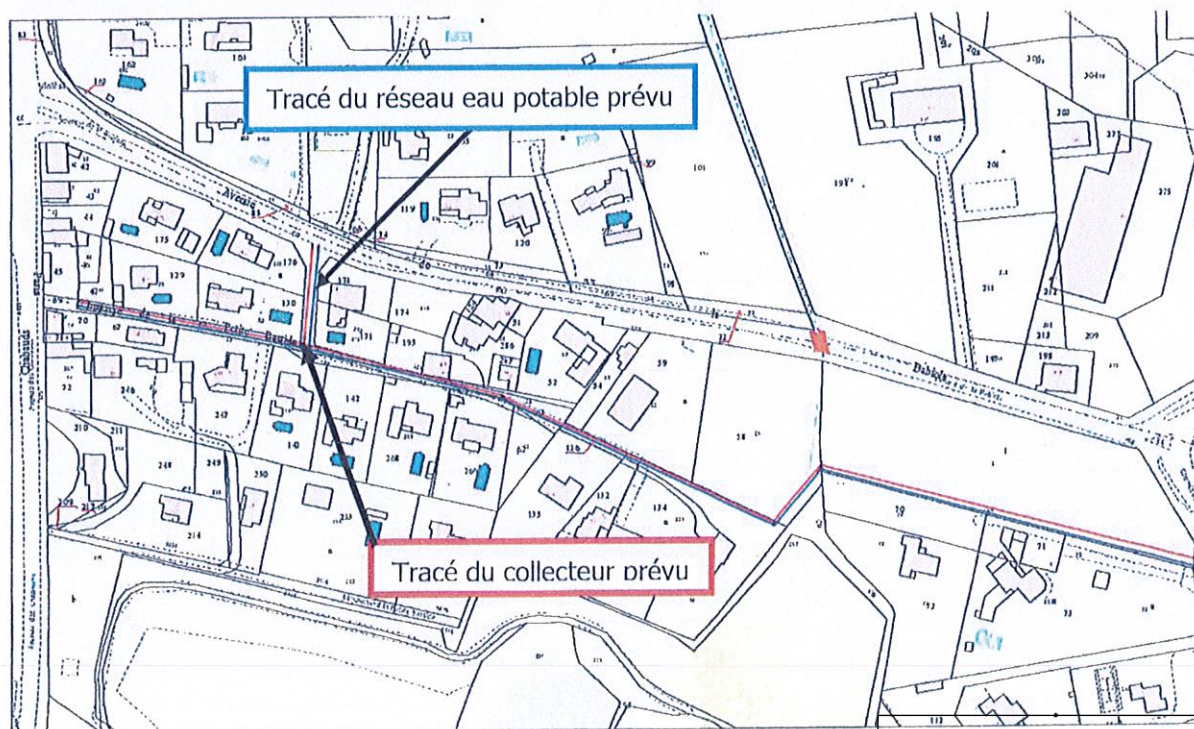
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BBB, le 9-10-2021,
Le propriétaire,

à _____, le _____,
Le Maire de Bouc Bel Air



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

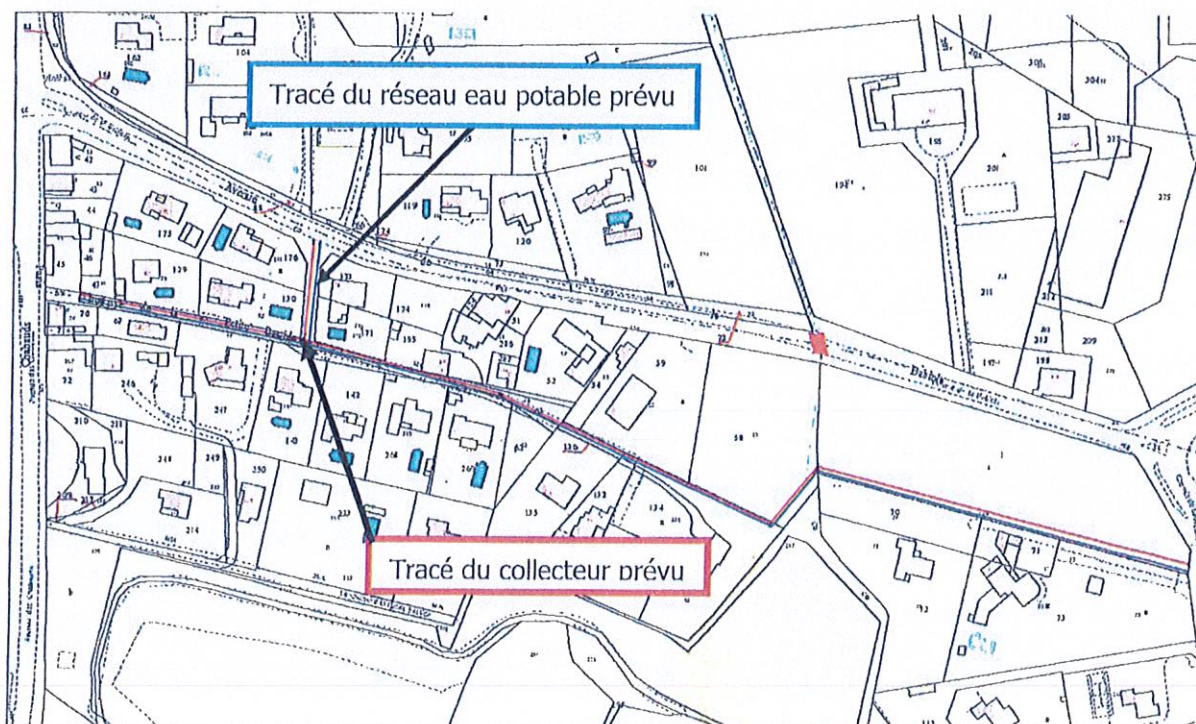
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiote (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no text or other markings on the paper.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BBA , le 9.10.2018
Le propriétaire,

à _____ , le _____
Le Maire de Bouc Bel Air



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

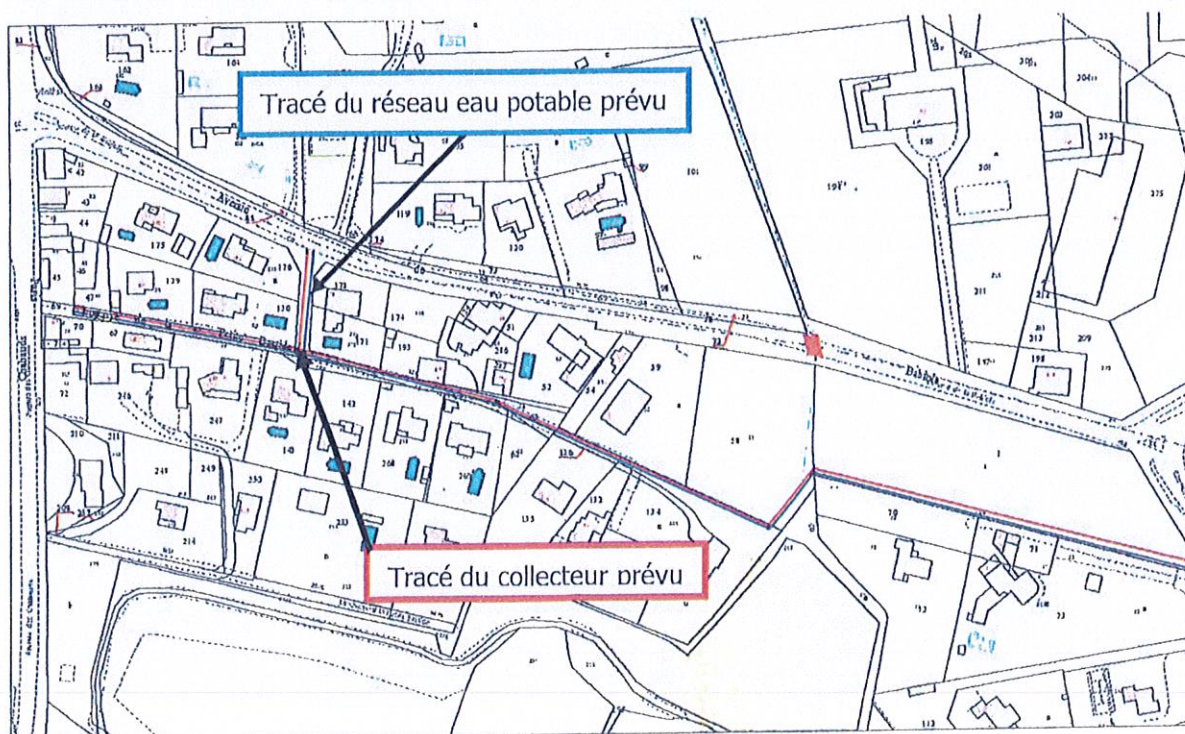
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babirole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

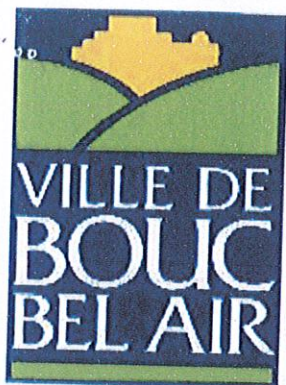
En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BBA , le 9-10-2018
Le propriétaire,



à _____ , le _____
Le Maire de Bouc Bel Air



Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Madame ANTRANIKIAN Jeanne
207, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_284-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire,
dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

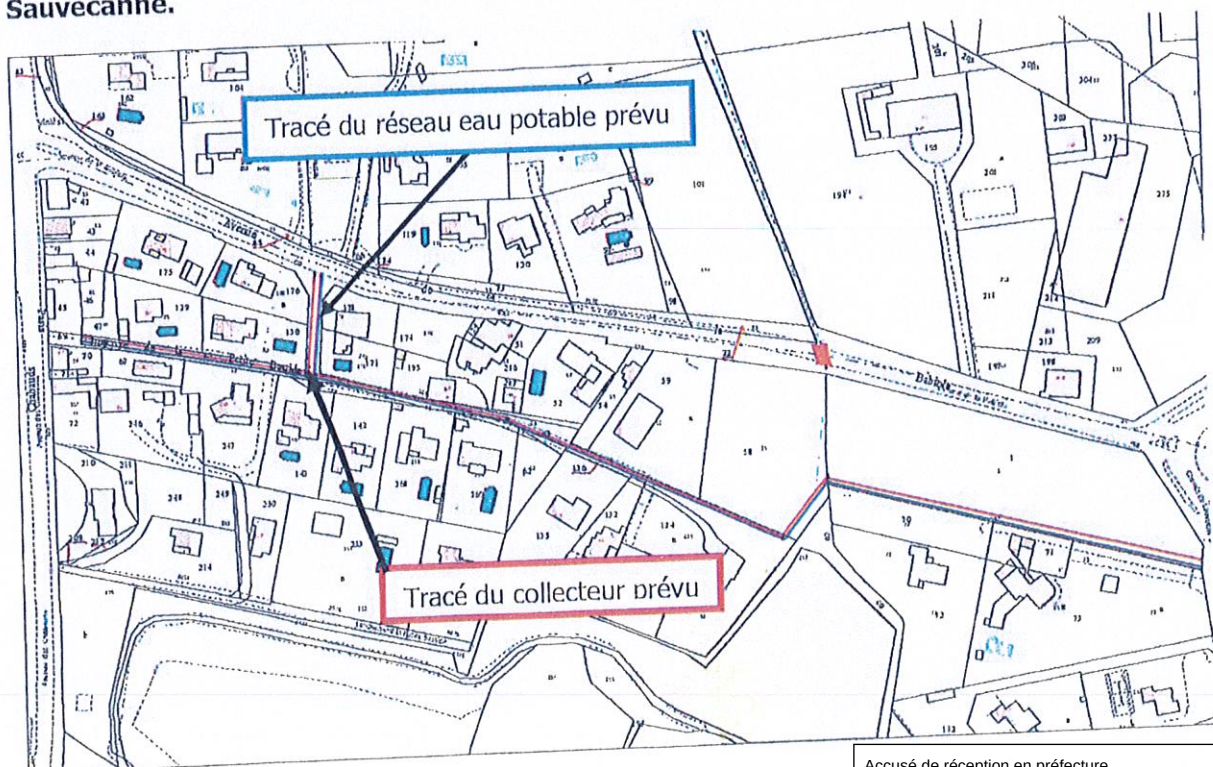
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

protocole d'accord

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à *BBA*, le *3-10-2018*.

Le propriétaire,

Angella

à _____, le _____

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire,
dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

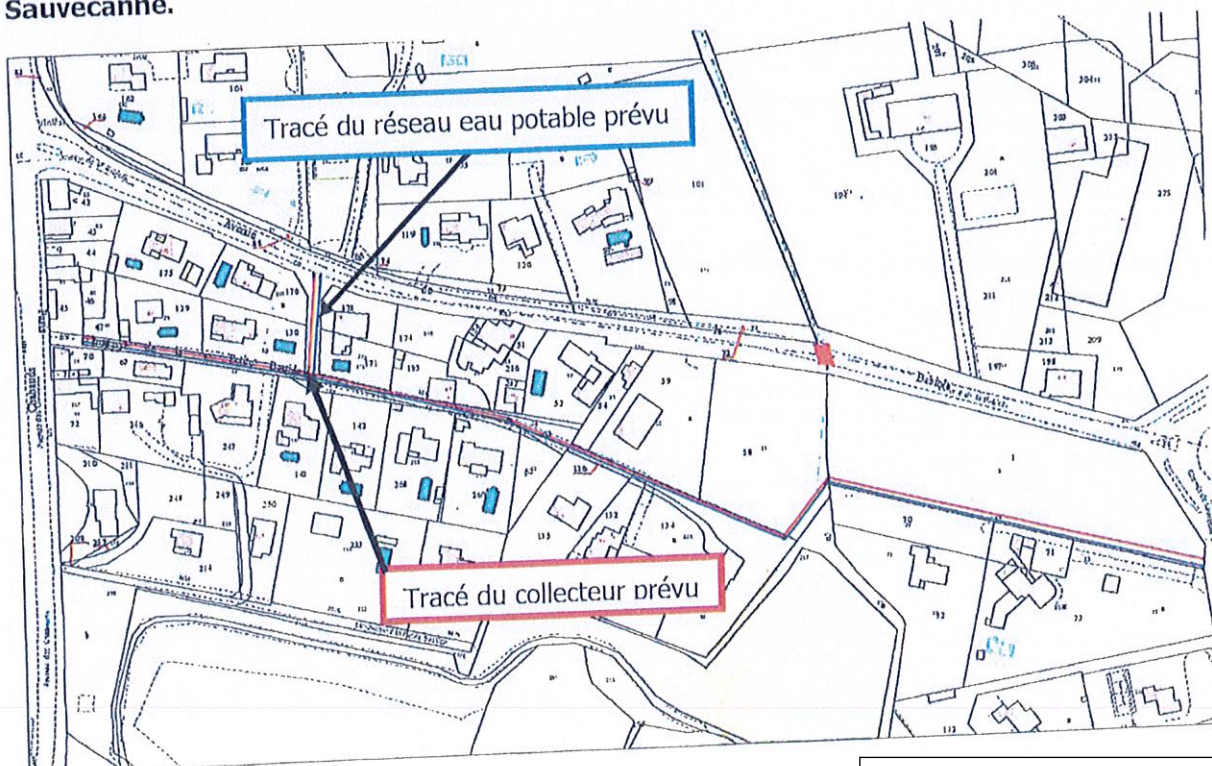
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

protocole d'accord

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à BB A , le 9.10.2018

Le propriétaire,

angella

à , le
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

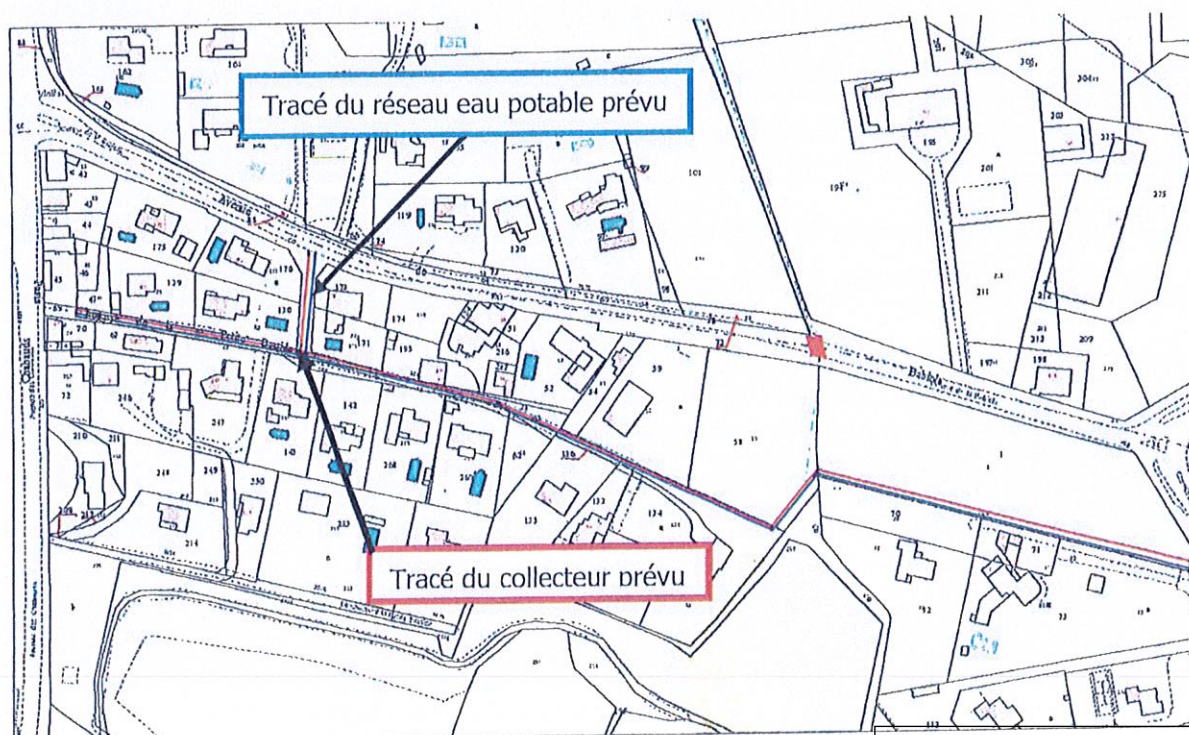
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

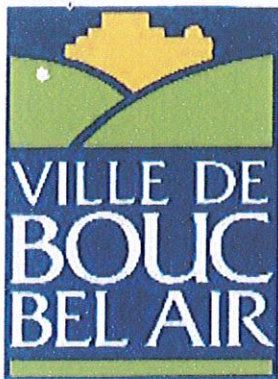
à B.B.A. , le 3.10.2018 ,

Le propriétaire,

Caracalla

à , le

Le Maire de Bouc Bel Air



Bouc Bel Air, le 15 octobre 2018

Monsieur Parseyan Michel
284, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaires Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : **Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.**

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les trois exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Je tiens à vous préciser, la commune prendra en charge les frais de raccordement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de votre propriété.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

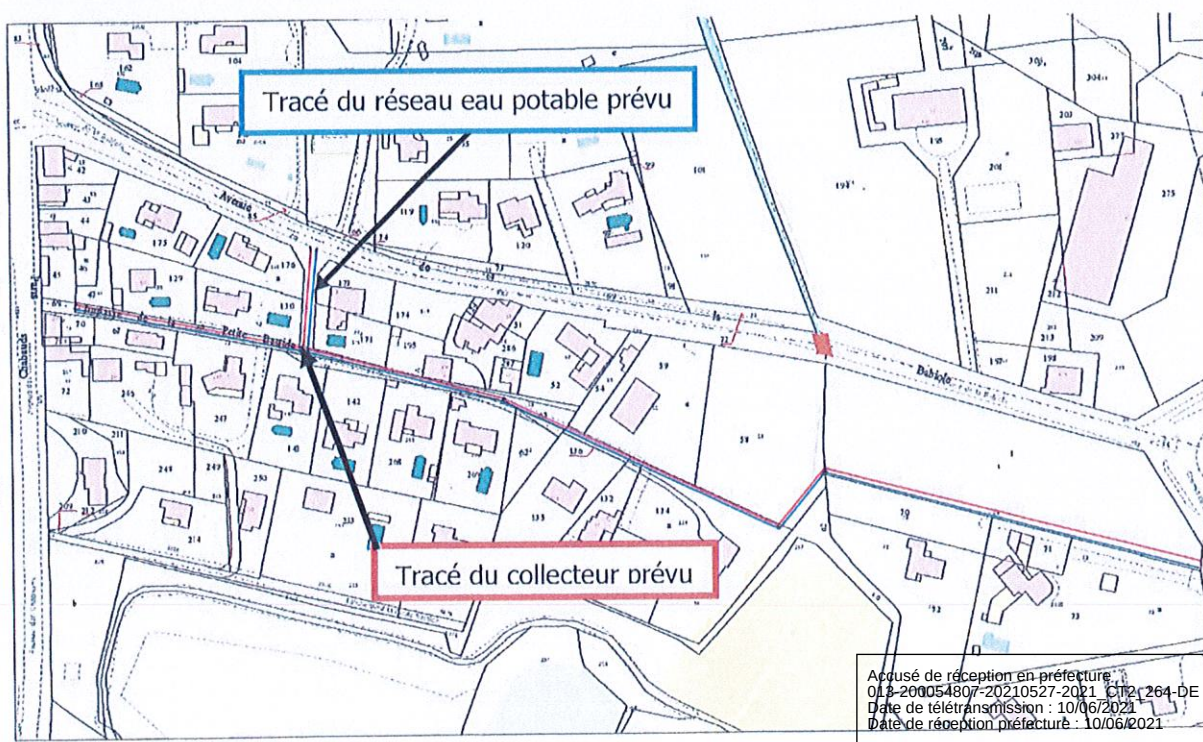
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babirole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

.....

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

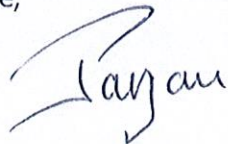
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 02.11.2018

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

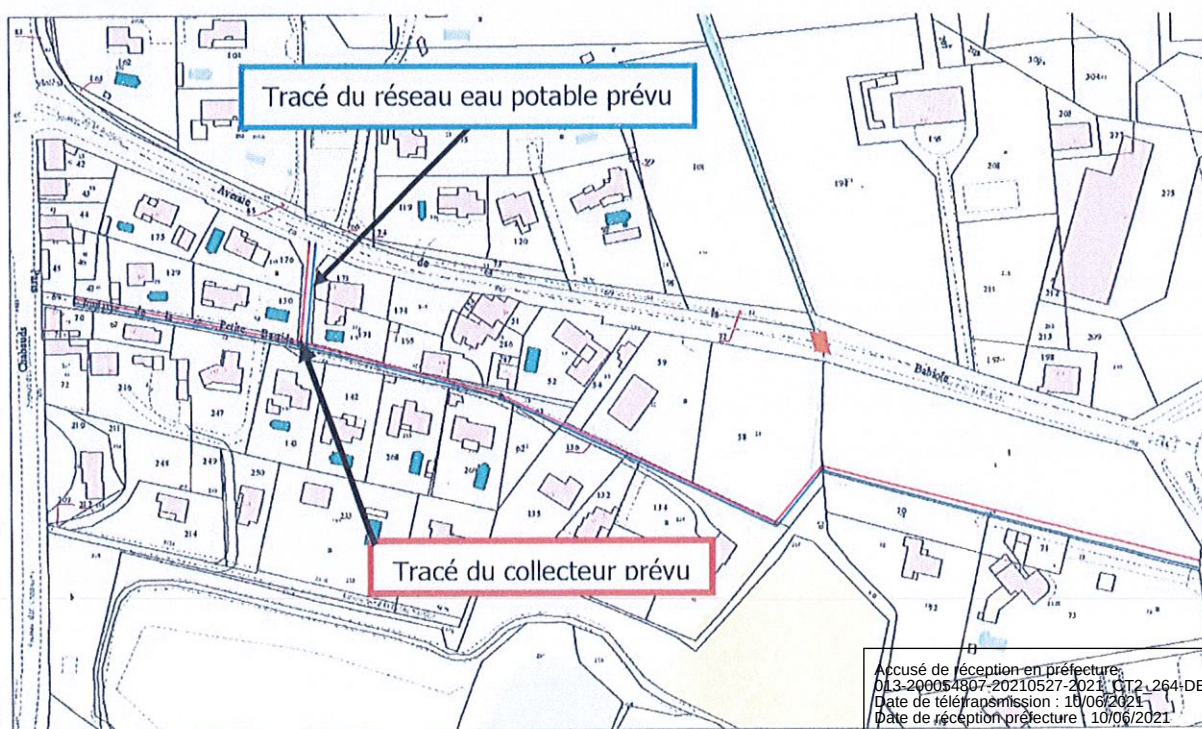
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

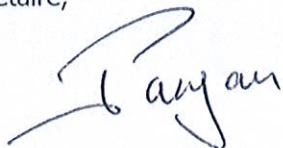
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 01.11.2018
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

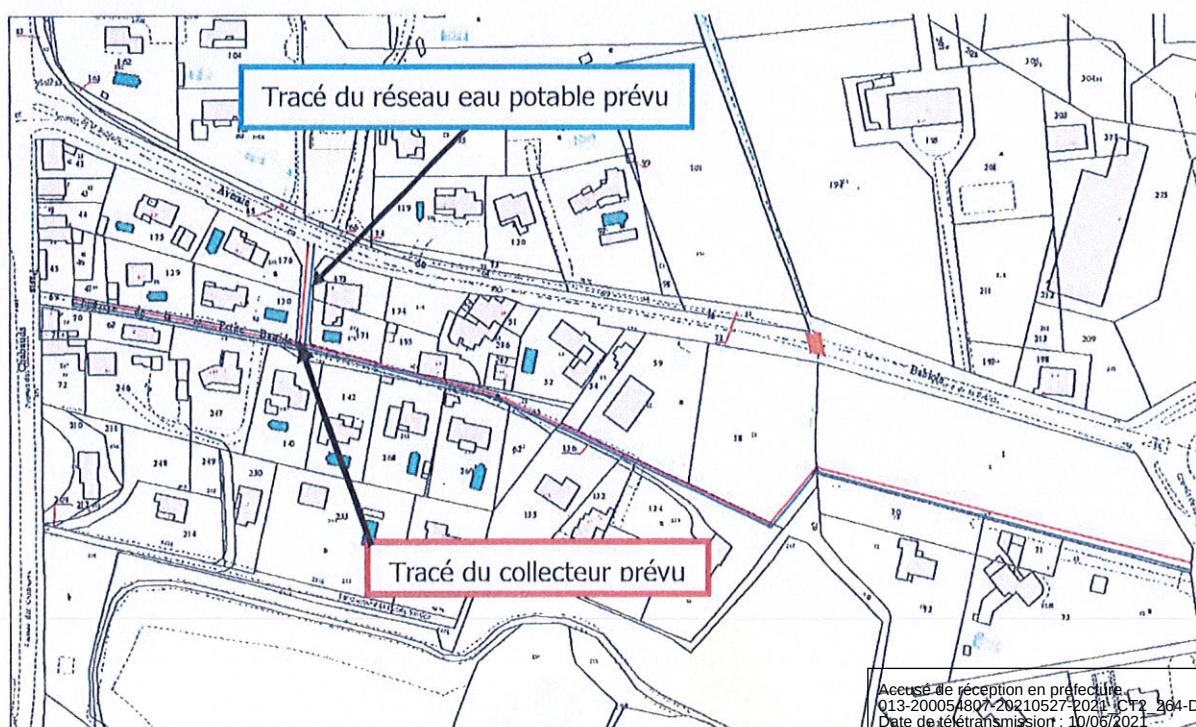
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a full page of a document template. It consists of approximately 30 horizontal dashed lines spaced evenly down the page, providing a guide for handwriting or typing. The background is plain white, and there are no margins, headers, or footers visible.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 01-11-2018

Le propriétaire,

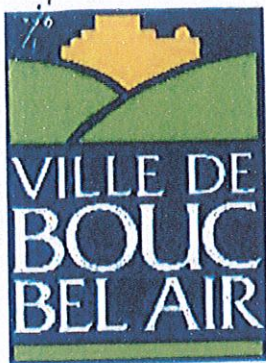


à _____, le _____

Le Maire de Bouc Bel Air

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Parcelles communales dossier 1.



Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Monsieur CLEMENT Georges Pierre
39, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

protocole d'accord

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

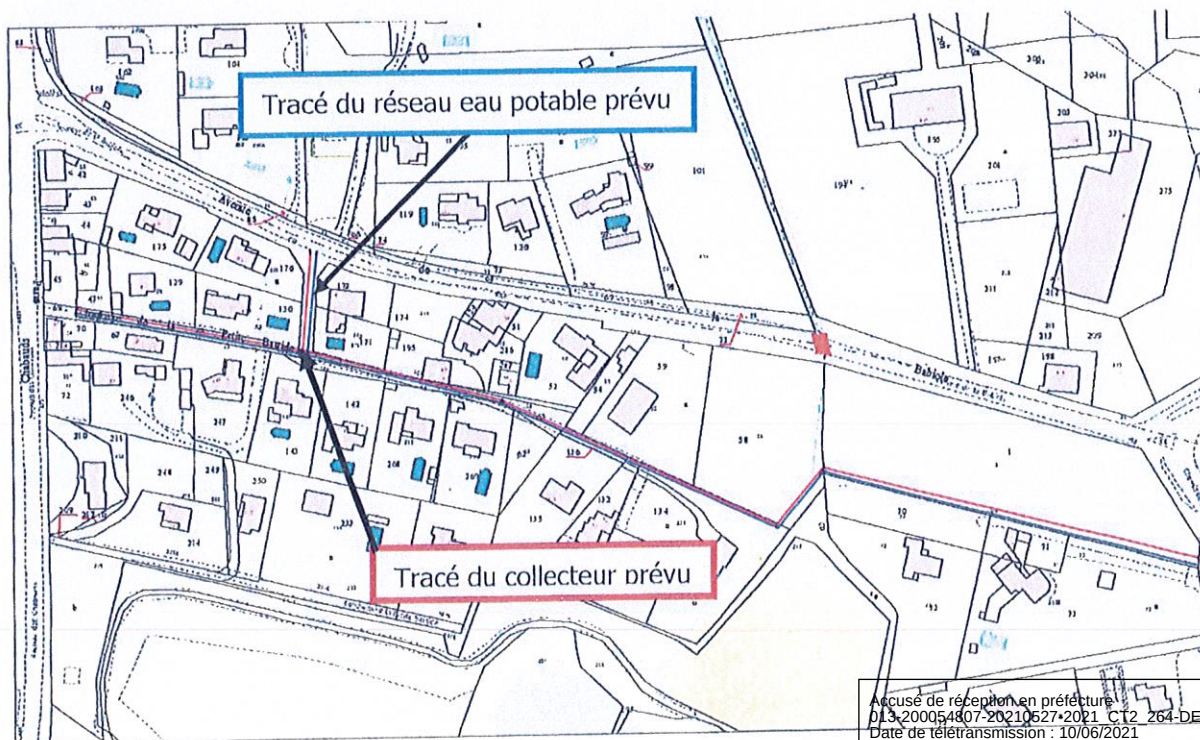
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



VI. NOTE PARTICULIERE

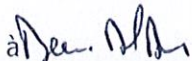
Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

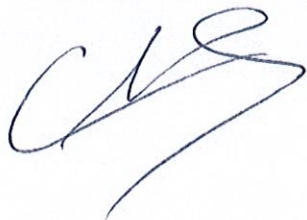
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à  , le 17 01 2013
Le propriétaire,

à _____ , le _____
Le Maire de Bouc Bel Air



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

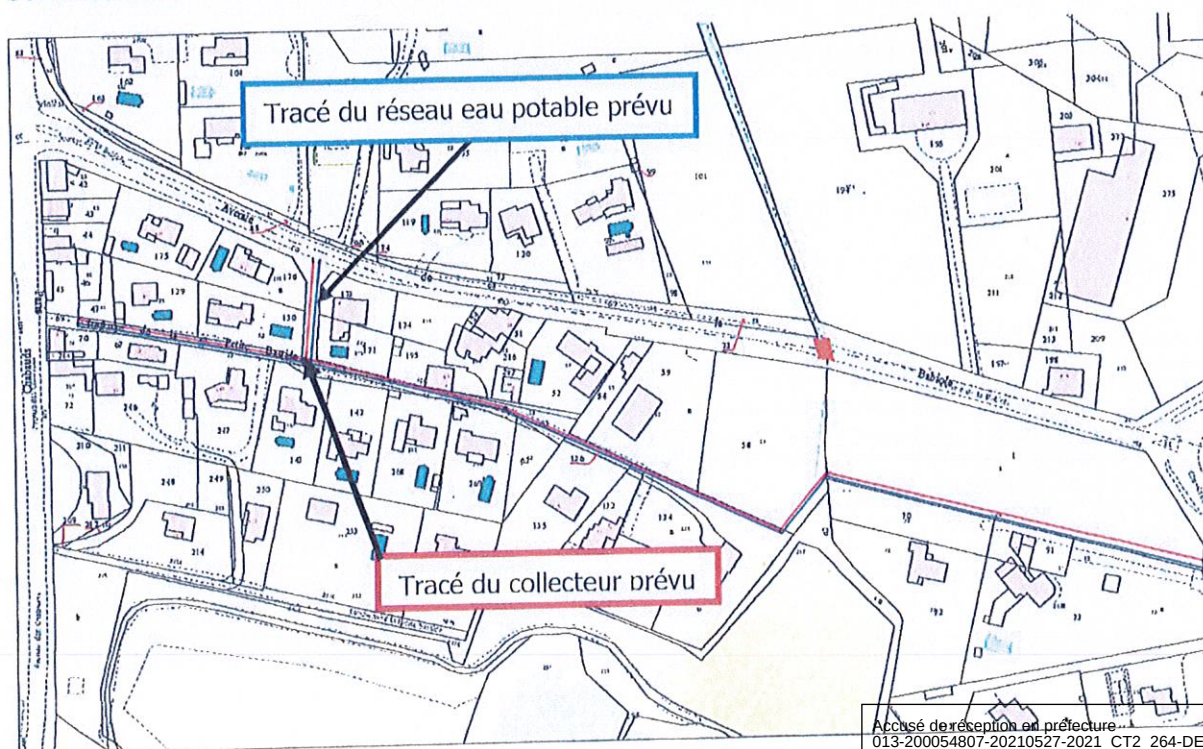
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiote (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

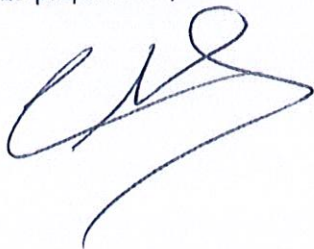
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

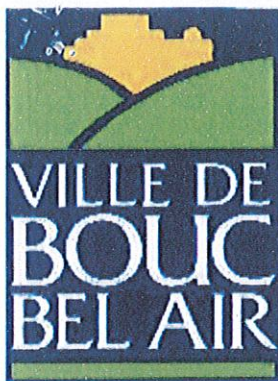
En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air le 17/01/2019
Le propriétaire,



à _____, le
Le Maire de Bouc Bel Air



(2)

Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Madame BRAHIC Josiane
93, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de transmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

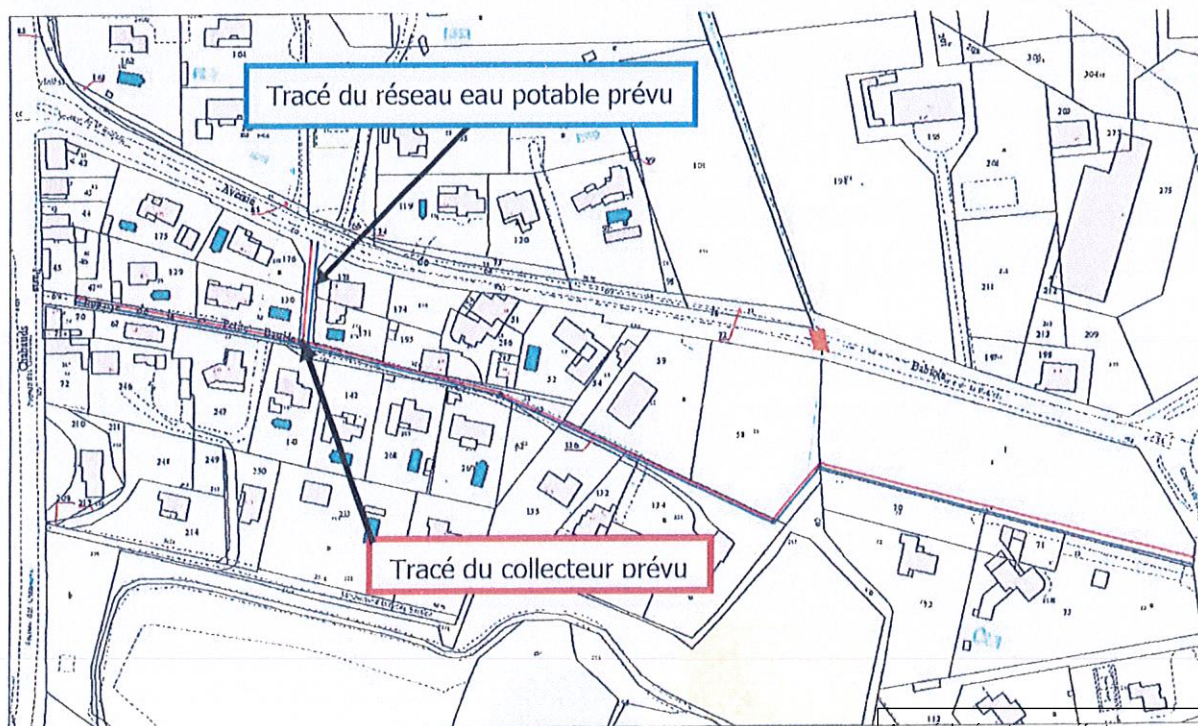
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à B.B. Air, le 15-16-18

Le propriétaire,



à _____, le _____

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

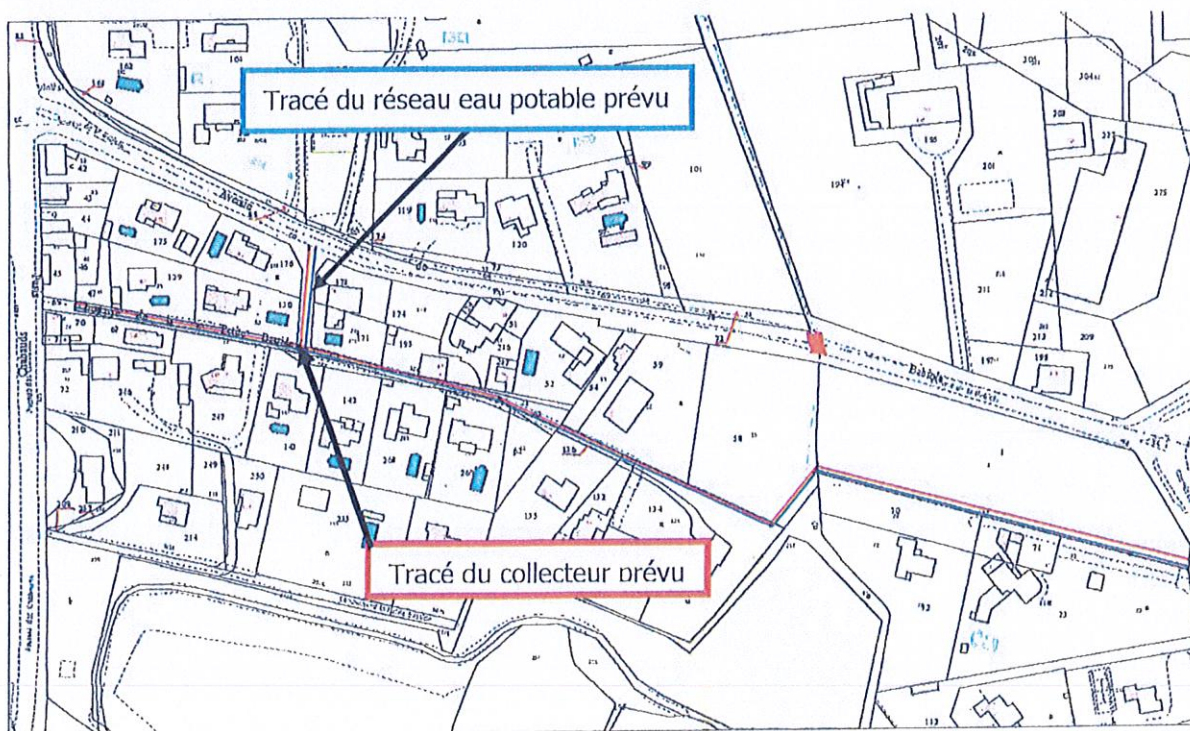
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à B.B.Air, le 15.6.18
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

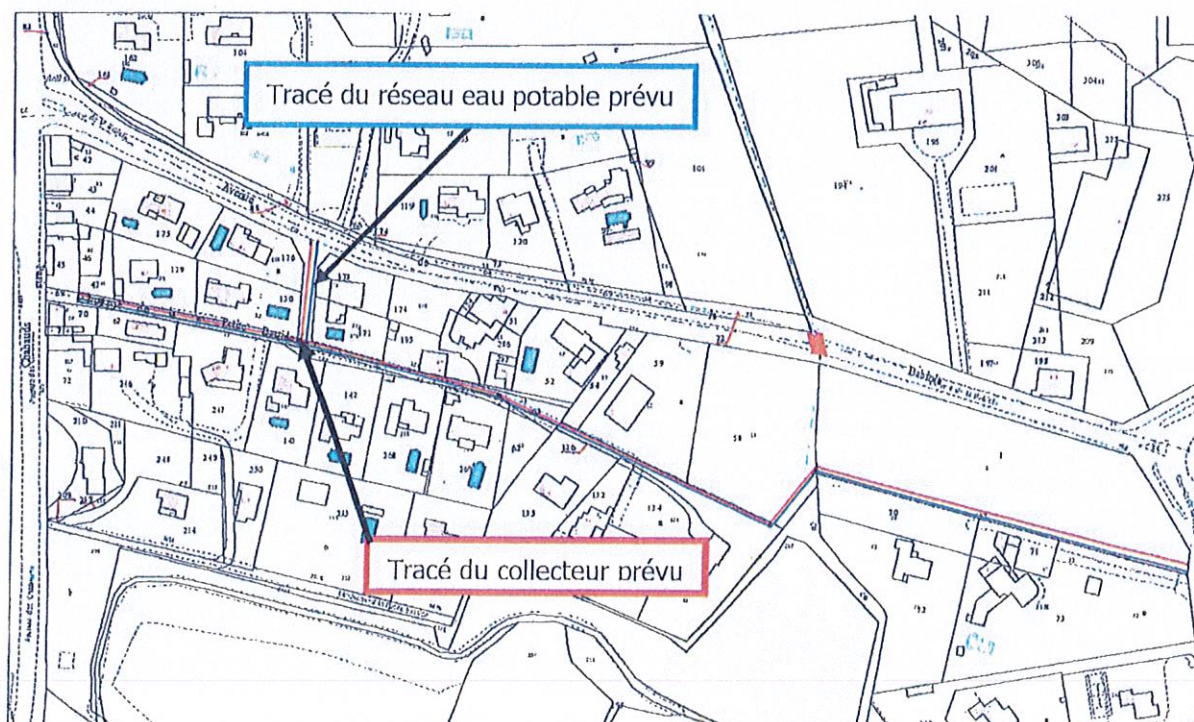
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babirole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

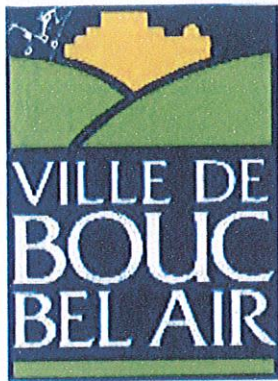
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à B.B. Ar , le 15-10-18
Le propriétaire,

à _____ , le _____
Le Maire de Bouc Bel Air



Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

M. BECHIKH HASSEN

Madame ~~ANTRANIKIAN~~ Louise

16, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de transmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

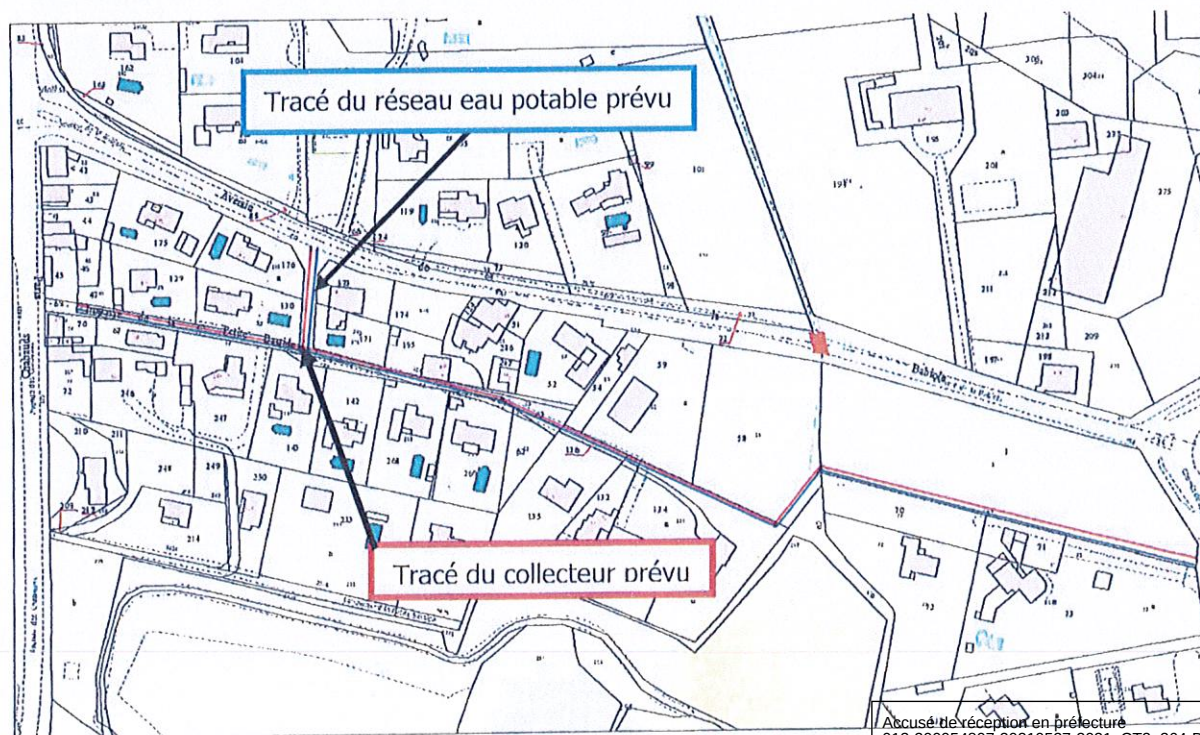
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babirole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

PROPRIETAIRE ACTUELLE M^{me} BECHIKH HASSEN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé

à Bouc Bel Air, le 08/10/18

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

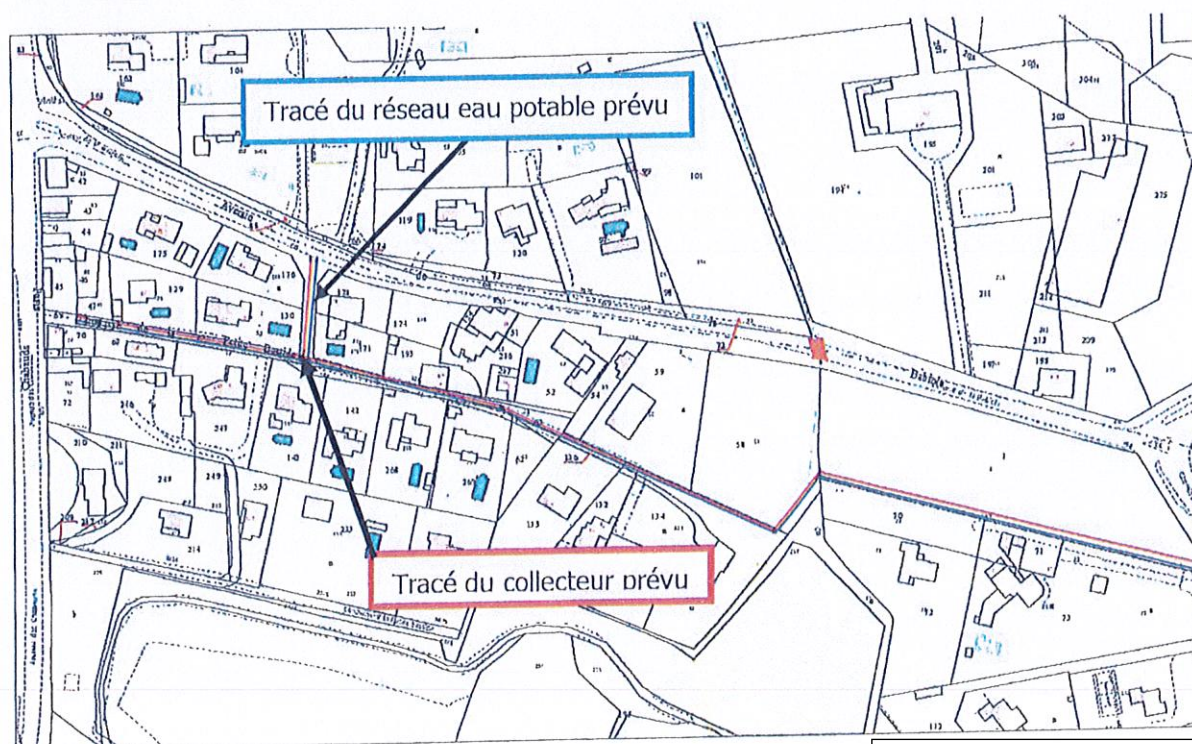
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

PROPRIETAIRE ACTUELLE M^r BECHIKH HASSEN

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé

à Bouc Bel Air

, le *08/10/18*

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

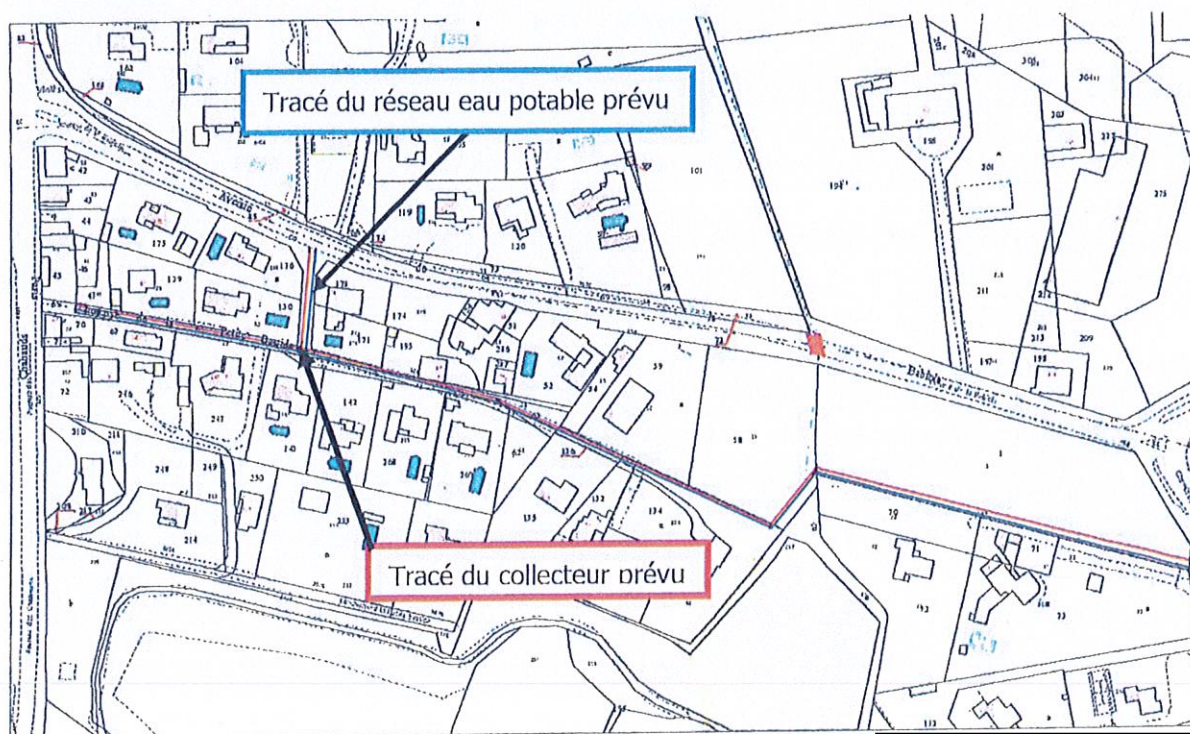
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

PROPRIETAIRE ACTUELLE M^r BECHIKH HASSEN

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé

à Bouc Bel Air, le

Le propriétaire,



à _____, le

Le Maire de Bouc Bel Air

A. Blouet

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

COURRIER ARRIVÉ LE
14 DEC. 2018
SERVICE TECHNIQUE

COURRIER ARRIVÉ LE

11 DEC. 2018

24853

Mairie de BOUC-BEL-AIR

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

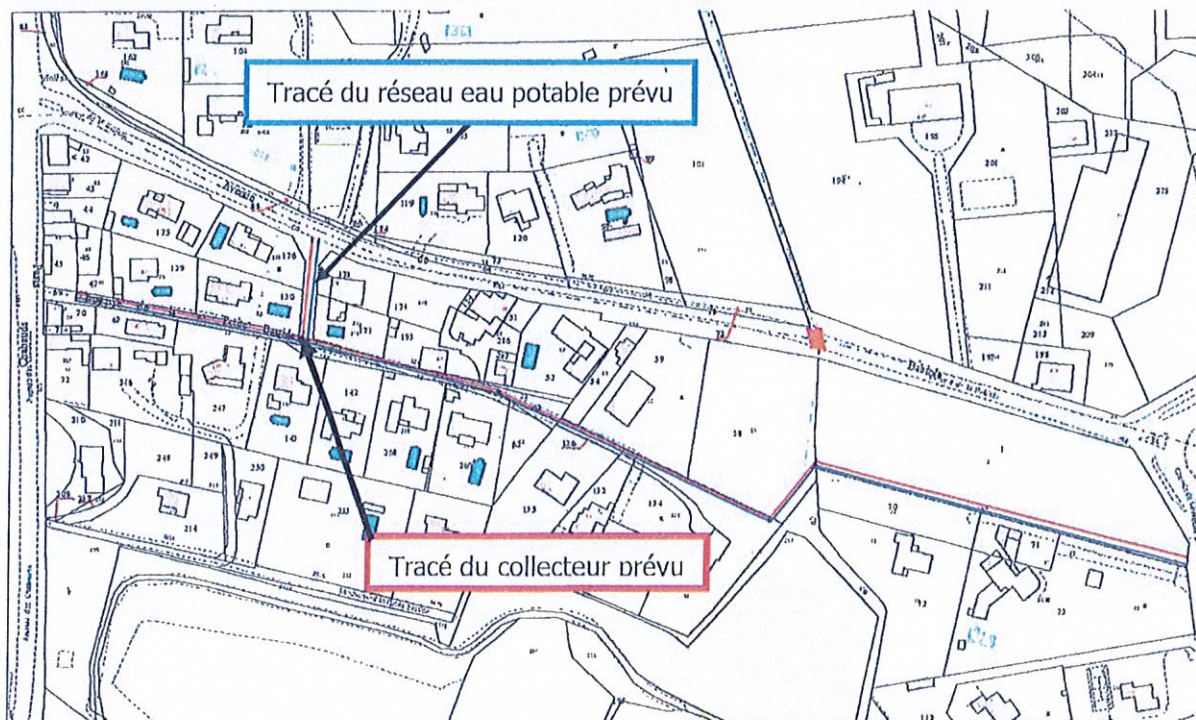
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiote (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 03/12/18

Le propriétaire,

Raphaël KORN

à _____, le _____

Le Maire de Bouc Bel Air

*Seulement 3 pages
reçues (1, 2 et 3).*

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

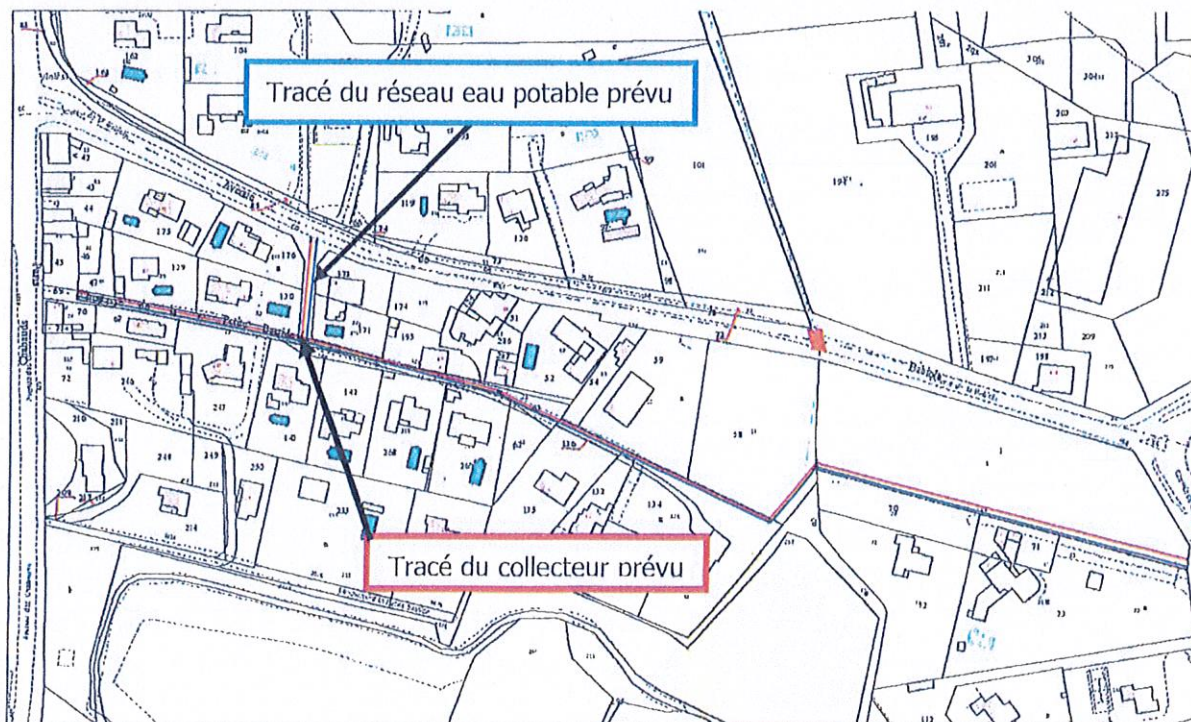
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiote (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air le 03/12/18

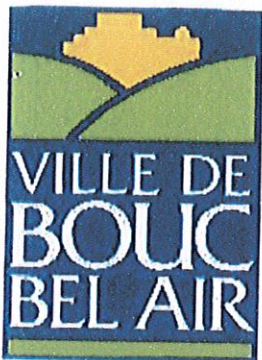
Le propriétaire,

Raphaël KOHN

à , le

Le Maire de Bouc Bel Air

Seulement 3 pages
reçues (1, 2 et 3).



Parcelles communes Droite (S)

Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018

Monsieur PIETRI Benjamin
102, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**



Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

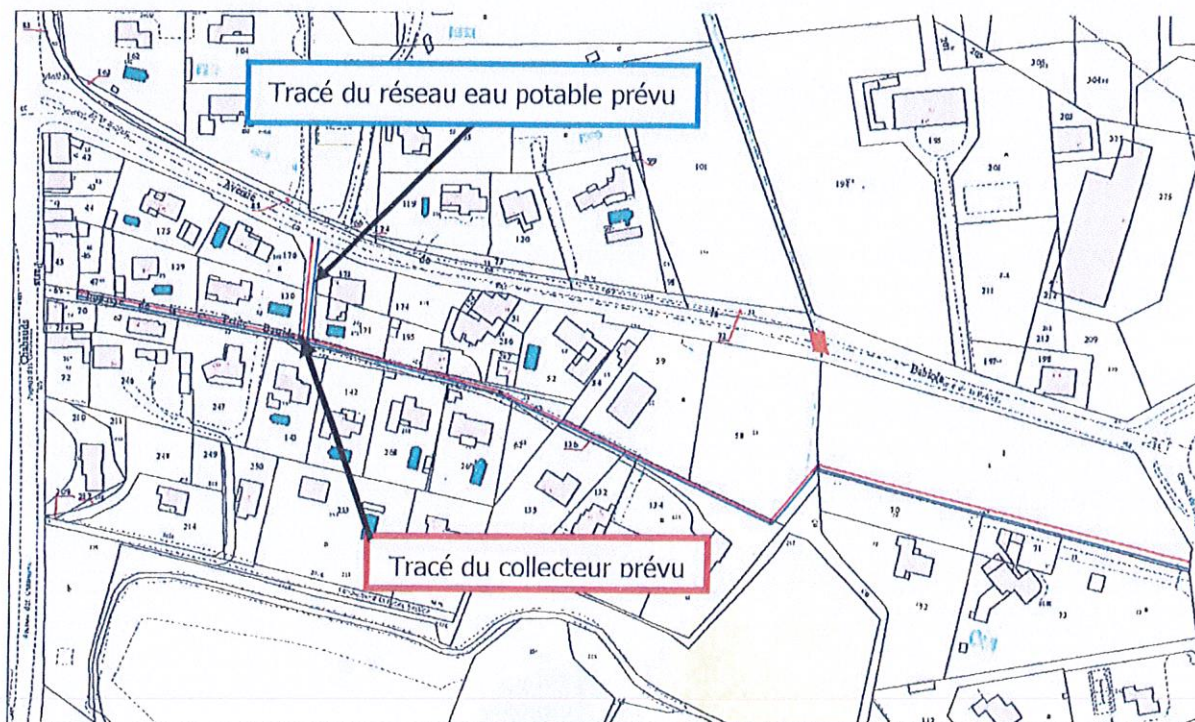
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_264-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no text or other markings on the paper.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

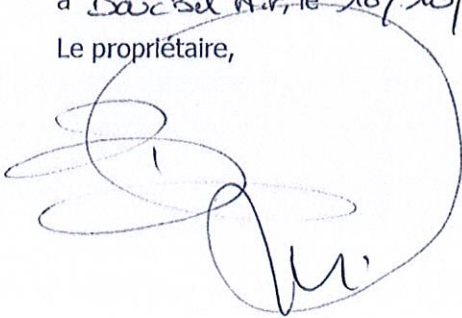
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 16/10/2021
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

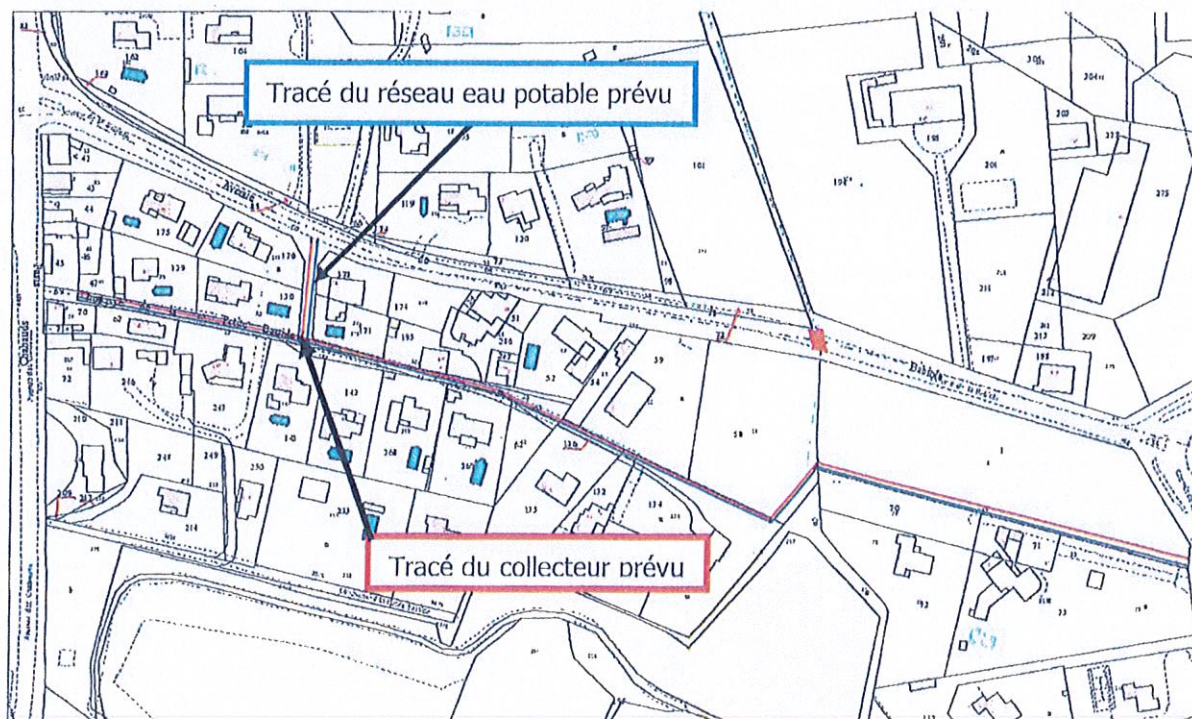
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

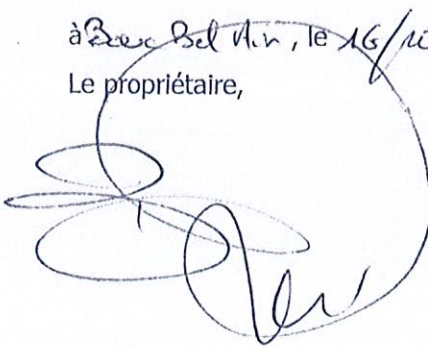
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 16/10/2021
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

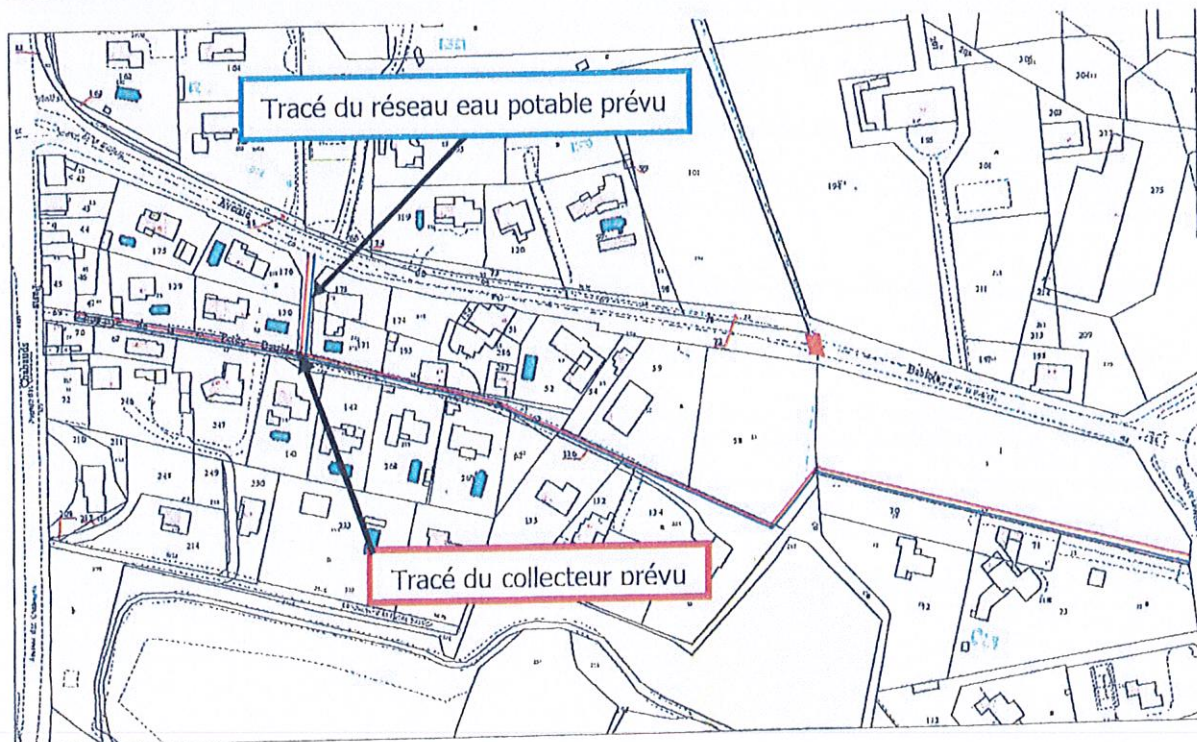
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

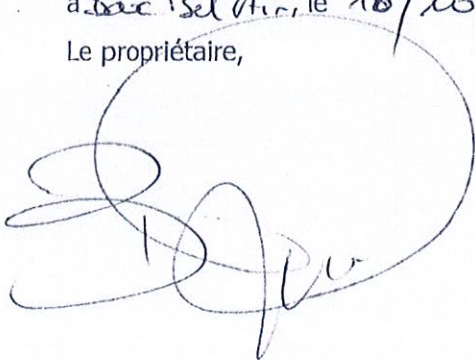
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 16/10/18
Le propriétaire,



à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air



6

Bouc Bel Air, le 24 septembre 2018



Madame MOUGDON Céline
132, Impasse de la Petite Bastide

13320 BOUC BEL AIR

Service Technique

Mathieu PIETRI – Maire Adjoint

Délégué aux Affaires Scolaire Jeunesse, petite enfance et Patrimoine

N/Réf. : MP/DR/AB/

Objet. : Protocole accord servitude de passage extension réseau eau potable et assainissement.

P.J : Un protocole d'accord en trois exemplaires

Monsieur,

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement dans l'impasse de la Petite Bastide.

Pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable et en assainissement, la commune doit enfouir ces réseaux sous chaussée, en servitude, sur le chemin existant et le long de certaines propriétés.

A cet effet, vous trouverez un protocole d'accord concernant les parcelles en parties communes correspondant à la voie de l'impasse de la Petite Bastide.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans les plus brefs délais, les six exemplaires dûment signés.

Vous recevrez en retour un exemplaire de chaque protocole paraphé et signé par toutes les parties.

Comptant sur votre diligence et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

**Pour le Maire
Et par délégation
Mathieu PIETRI**

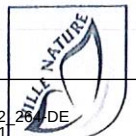


Mairie de Bouc Bel Air - Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2 284 DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

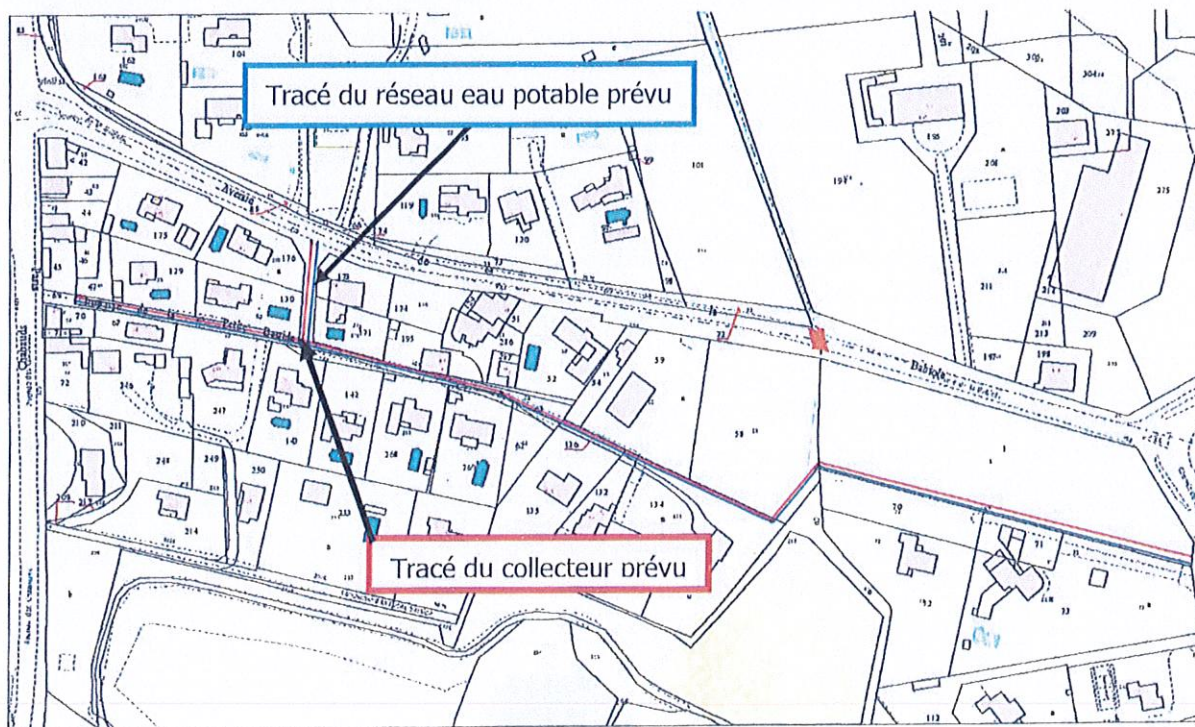
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

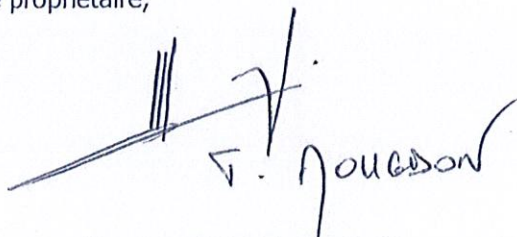
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 16/10/2018

Le propriétaire,



Monsieur Thierry MOUGDON
132, impasse de la petite bastide
13320 BOUC BEL AIR

à _____, le _____

Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

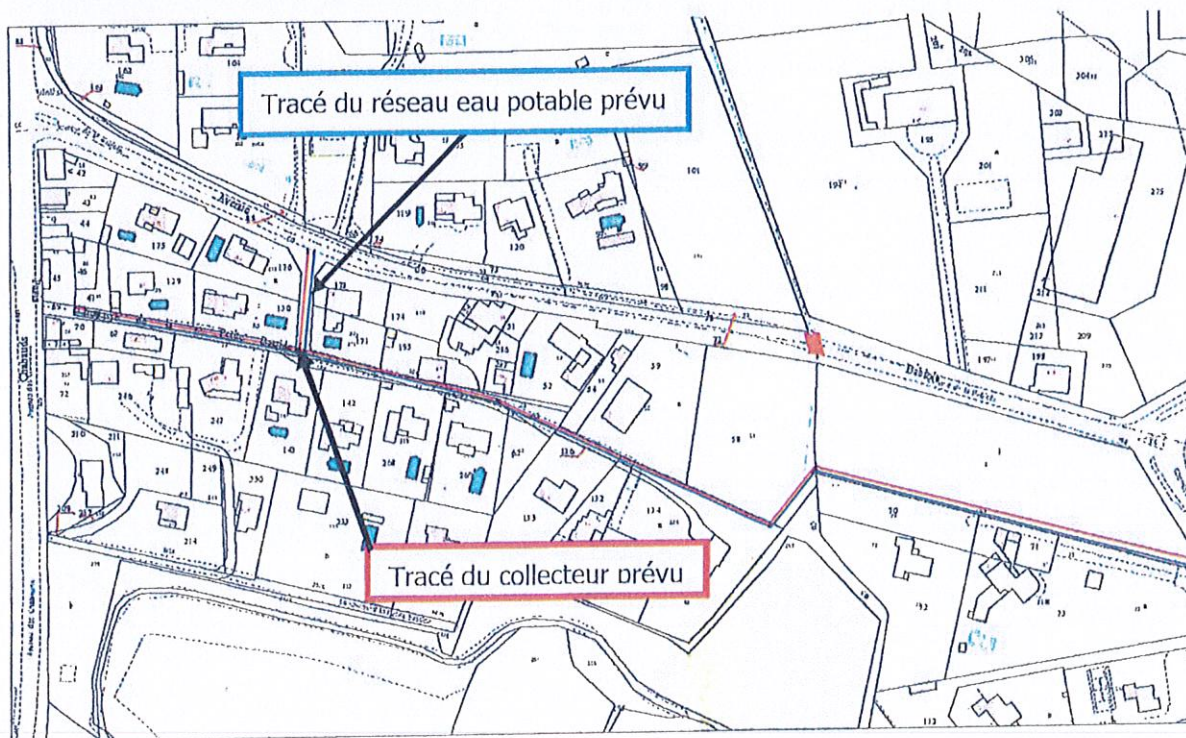
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

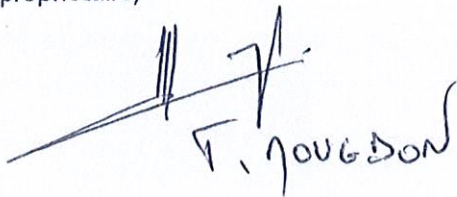
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 18/10/2018
Le propriétaire,



T. MOUGDON

Monsieur Thierry MOUGDON
132, impasse de la petite bastide
13320 BOUC BEL AIR

à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- **Entre le soussigné :**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

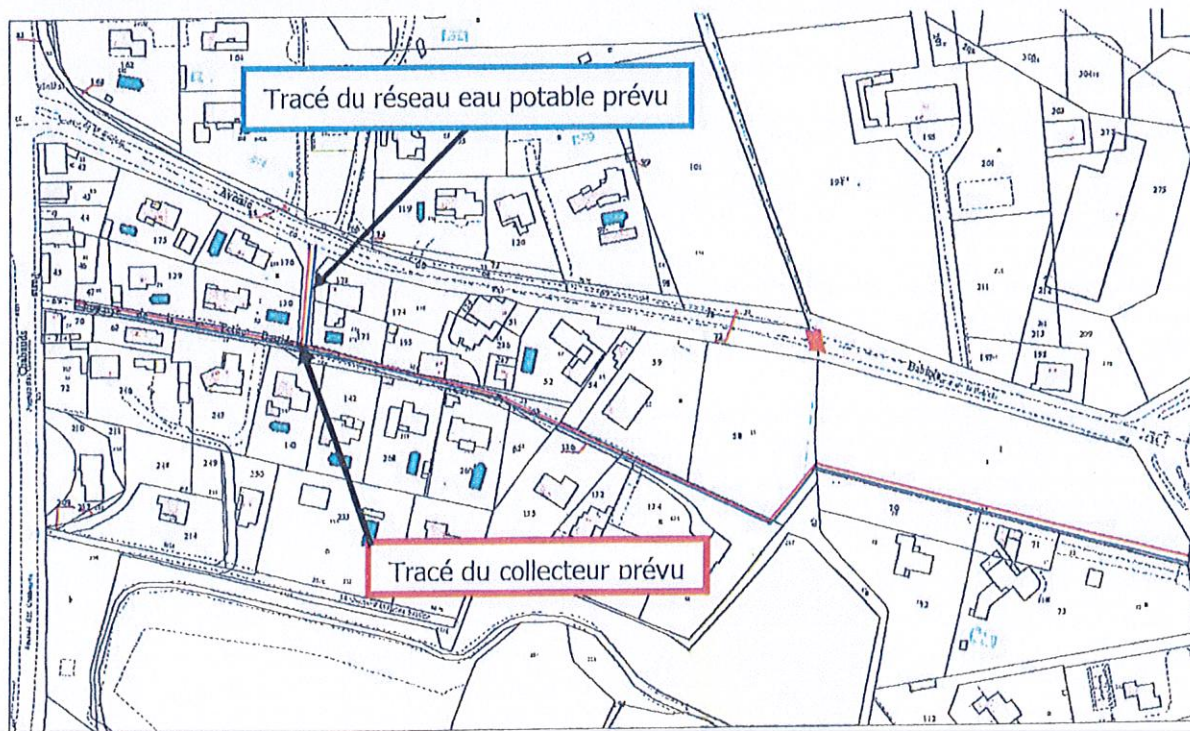
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

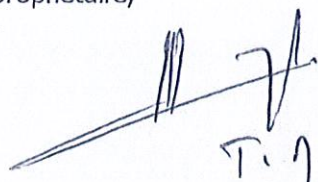
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 16/06/2021
Le propriétaire,


T. MOUGDON

Monsieur Thierry MOUGDON
132, impasse de la petite bastide
13320 BOUC BEL AIR

à _____, le _____
Le Maire de Bouc Bel Air

**Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires
parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63
CD ; 65 CD et 136 CD**

- **Entre le soussigné :** *Bordes François et Hélène COMBE*

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

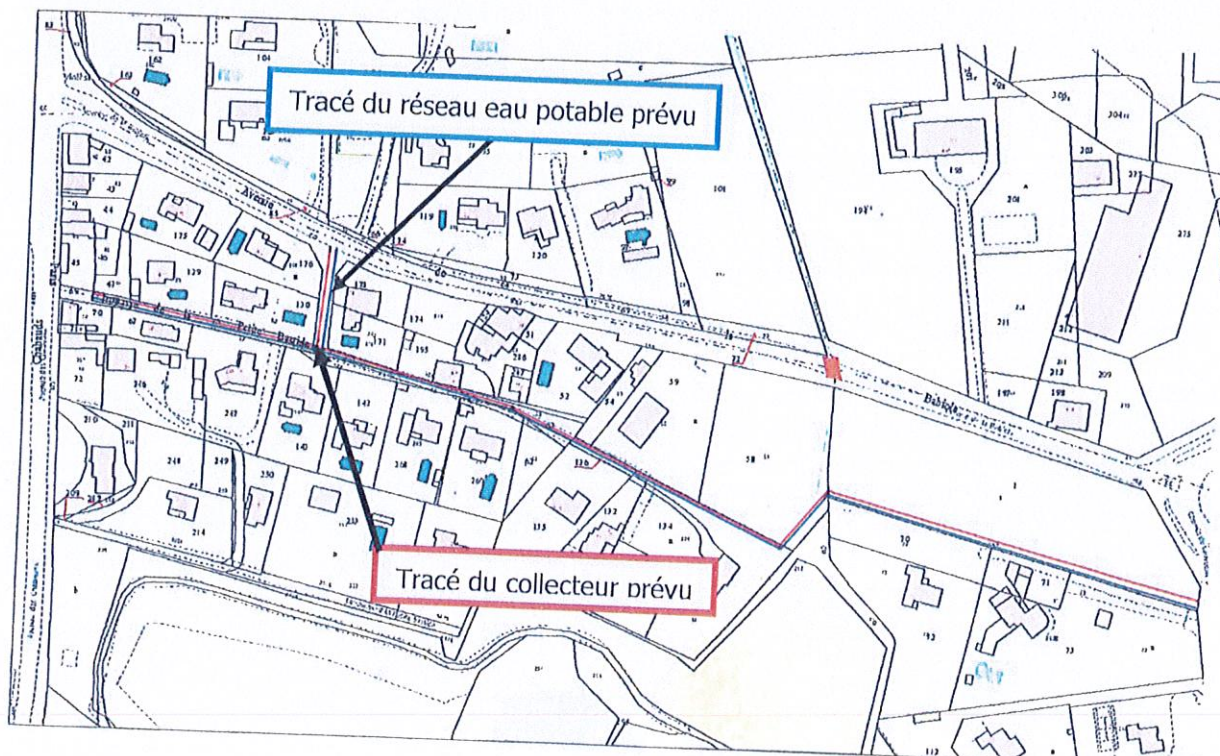
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babirole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are approximately 20 lines visible. The paper appears to be a standard notebook page.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

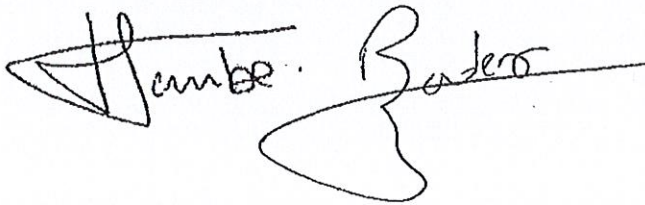
La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 26.10.18
Le propriétaire,

à Bouc Bel Air, le
Le Maire de Bouc Bel Air



Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

- Entre le soussigné : **BORDES François et Hélène CORBE**

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

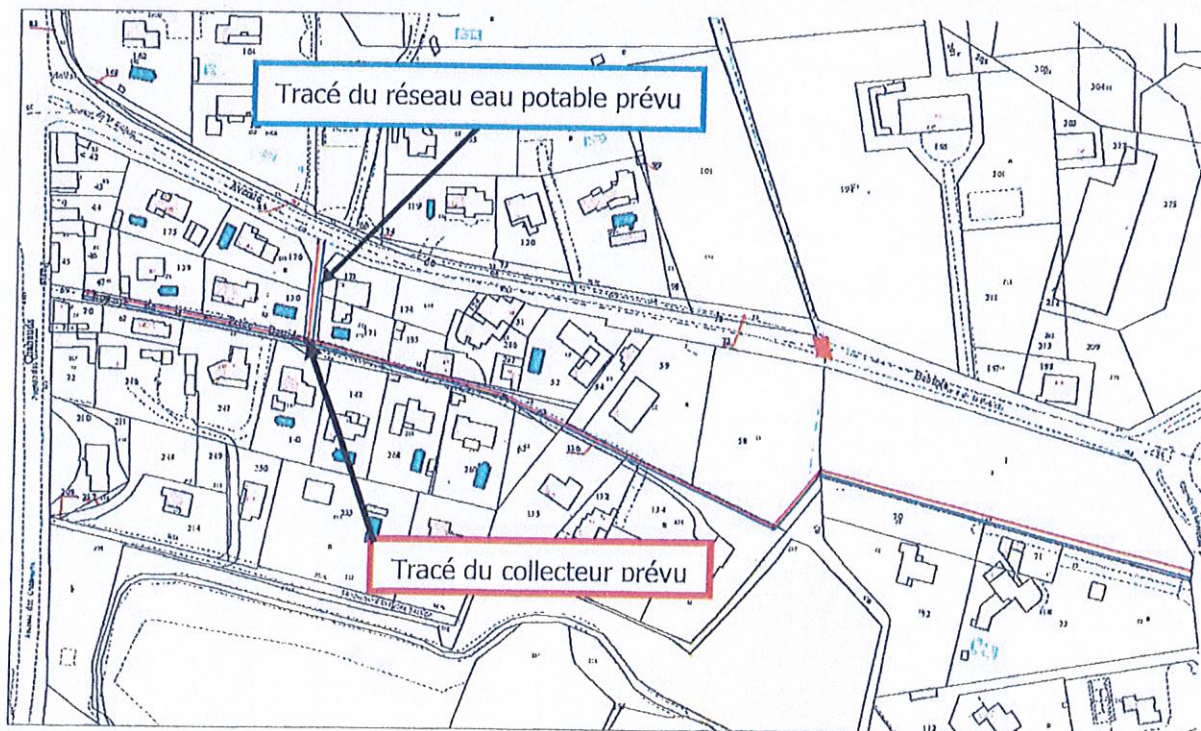
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 104

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

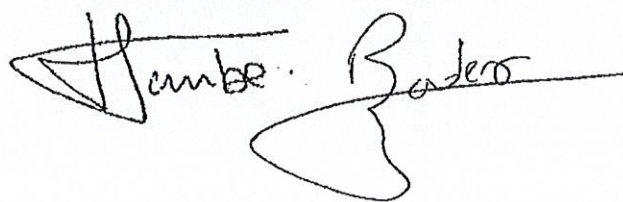
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 26.10.18
Le propriétaire,



à Bouc Bel Air, le
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Propriétaires parcelle à usage de chemin CD63 concernant les parcelles n° 63 CD ; 65 CD et 136 CD

• Entre le soussigné :

Propriétaires parcelles

La Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

• Et le Maître d'Ouvrage :

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

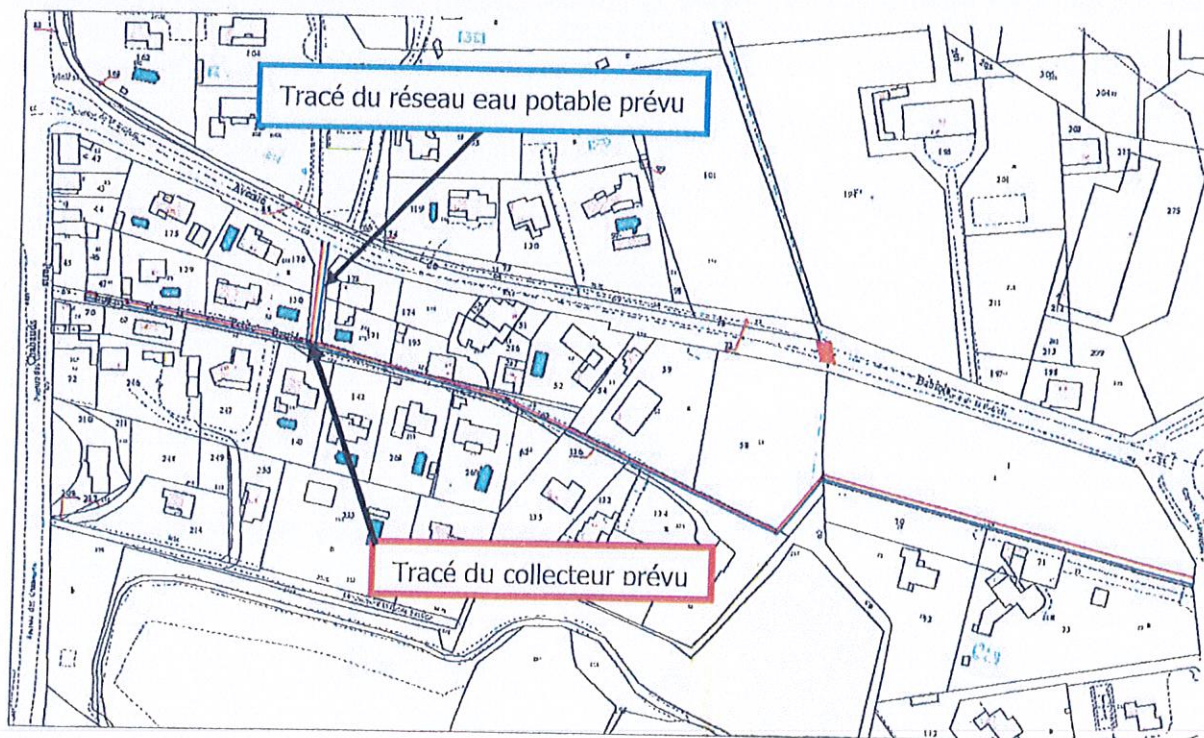
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de la Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

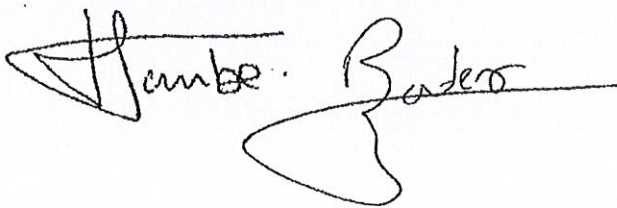
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 26.10.18
Le propriétaire,



à Bouc Bel Air, le
Le Maire de Bouc Bel Air

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelles CD 63, 65, 68 et 136

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	53
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	53
Pour	27
Contre	53
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 JUIN 2021**